

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais

Projet de création d'une sablière sur la commune de Loretz-d'Argenton



Table des matières

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais	1
Table des matières	2
Préambule.....	3
1/ Présentation du projet et de son intérêt général	7
1.1. Localisation du projet.....	7
1.2. Motifs justificatifs du caractère d'intérêt général du projet	11
Situation du projet dans son environnement	11
Présence d'un gisement valorisable	14
Absence d'espaces naturels de protection.....	14
Des intérêts environnementaux.....	15
Des intérêts économiques et sociaux	16
2/ Les adaptations apportées au PLUi dans le cadre de la mise en compatibilité :.....	16
2.1. Incidences sur le rapport de présentation :.....	17
2.2. Incidences sur le PADD :	20
2.3. Incidences sur le règlement-documents graphiques du PLUi :	20
2.4. Incidences sur le règlement écrit du PLUi :	22
2.5. Modification du tableau des surfaces en zone A:	23
2.6. Bilan des pièces modifiées	24
3/ L'évaluation environnementale.....	26
4/ Compatibilité avec les documents de rang supérieur	26

Préambule

La société SABLIERES DU THOUARSAIS (anciennement SCI les Grands Champs) a présenté son projet d'ouverture de sablière sur la commune nouvelle de Loretz-d'Argenton à la Communauté de Communes du Thouarsais. Ce projet est en cours de réflexion depuis 10 ans et a été présenté aux services urbanisme et économie de la collectivité.

Ce projet est situé sur la commune de Loretz-d'Argenton, entre le bourg de Loretz d'Argenton et celui de Bouillé-Loretz.

Le projet consiste en la création d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur un terrain de 33.5 hectares, sur 30 ans, pour approvisionner plus facilement le réseau local d'entreprises.

La Communauté de Communes du Thouarsais, compétente en matière de planification et de suivi des documents d'urbanisme, a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal le 4 février 2020. Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvre l'ensemble des 24 communes de l'intercommunalité.

Le PLUi a été révisé le 07/03/2023 et le 04/04/2023, modifié en date des 08/02/2022 et 31/01/2023, et mis à jour le 14/06/2023. Une procédure de révision allégée n°3 est actuellement en cours.

Malgré de nombreuses références au projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS durant la phase d'élaboration du PLUi (2015-2020) et durant l'enquête publique, celui-ci n'a pas été intégré au document et n'est donc pas compatible avec le règlement graphique.

En effet, malgré le fait que le projet ait pu être évoqué, son intégration n'était pas envisageable tant que l'étude d'impact n'était pas produite.

Actuellement, le projet n'est pas compatible avec le règlement graphique du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais puisqu'il se situe en zone Agricole (A). Il se situe également pour partie dans un secteur identifié comme inondable dans l'atlas des zones inondables concernant l'Argenton.

C'est dans ce contexte qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi est engagée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais afin de pouvoir autoriser ce projet dans un zonage avec lequel il sera compatible.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre d'une déclaration de projet est régie par les articles L 153-54 à L 153-59 et R 153-15 à R 153-17 du code de l'urbanisme.

Cette procédure est utilisée lorsque le PLU nécessite une mise en compatibilité :

- Avec un projet public ou privé, présentant un caractère d'utilité publique ou d'intérêt général, ayant fait l'objet d'une déclaration de projet ou d'une déclaration d'utilité publique (si expropriation)
- Avec un document de rang supérieur.

– Coordonnées du maître d'ouvrage

La Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité du Document d'Urbanisme est conduite par la Communauté de Communes du Thouarsais représentée par son Président.

Siège social :

4, rue de la Trémoille
79100 THOUARS
Tel 05 49 66 68 68

Courriel : plui@thouars-communaute.fr

Objet de l'enquête : déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Thouarsais.

Objet de la mise en compatibilité par déclaration de projet :

Le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité comprend les deux parties suivantes :

- Une notice de déclaration de projet : présentation du projet de création de la sablière du Thouarsais décrivant le contexte et les objectifs ainsi que le caractère d'intérêt général du projet ;
 - La description de la mise en compatibilité du PLUi : présentation et justification des évolutions apportées au PLUi et à l'occasion de sa mise en compatibilité avec ce projet, modification des règlements graphique et écrit conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Choix de la procédure et son déroulé

La procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi se déroule en plusieurs étapes :

- Une délibération de principe pour le lancement de la procédure a été prise par le Conseil Communautaire en date du 12/01/2021.
- Réalisation du dossier de déclaration : présentation du projet, justification de l'opportunité du terrain d'implantation, de l'intérêt général et des dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLUi.
- Réalisation du dossier de mise en compatibilité du PLUi indiquant les éléments modifiés (règlement, documents graphiques...) afin de rendre le PLUi compatible au projet.
- Examen par la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels et Forestiers (CDPENAF) qui émet un avis sur le projet, en particulier au sujet de la réduction de la surface agricole.
- Consultation de l'institut National de l'Origine et de la qualité (INAO) et du centre National de la Propriété foncière (CNPf), en application des dispositions de l'article L 112-3 du code rural.
- Réunion d'examen conjoint du dossier à l'initiative de l'EPCI compétent avec les personnes publiques associées. Un procès-verbal sera établi et sera joint au dossier d'enquête publique.
- Enquête publique conjointe portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi, réalisée au titre de l'article L153-55 du Code de l'Environnement.
- Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.
- Délibération du Conseil Communautaire approuvant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour permettre la réalisation du projet visé.
- Mesures de publicité nécessaires à la procédure.

La présente note exploite les cartes et informations techniques extraites du dossier d'étude d'impact mis à disposition par le porteur de projet.

1/ Présentation du projet et de son intérêt général

1.1. Localisation du projet

Les parcelles concernées par le projet sont répertoriées dans le tableau ci-dessous :

Commune	Section	Parcelles	Superficie totale (en m ²)	Propriétaire
ARGENTON L'ÉGLISE - Commune nouvelle de LORETZ D'ARGENTON	ZB	39	10 380	Société SABLIÈRES DU THOUARSAIS*
		40	17 060	
		41	49 840	
		42	31 970	
		43	28 380	
		44	12 190	
		45	3 190	
	ZC	53	23 250	M. Mingret
		54	68 220	Société SABLIÈRES DU THOUARSAIS*
		55	25 200	
		56	10 020	
		57	15 510	
		58	24 220	
		59	13 230	
60	2 200			
Superficie totale :			334 860 m²	

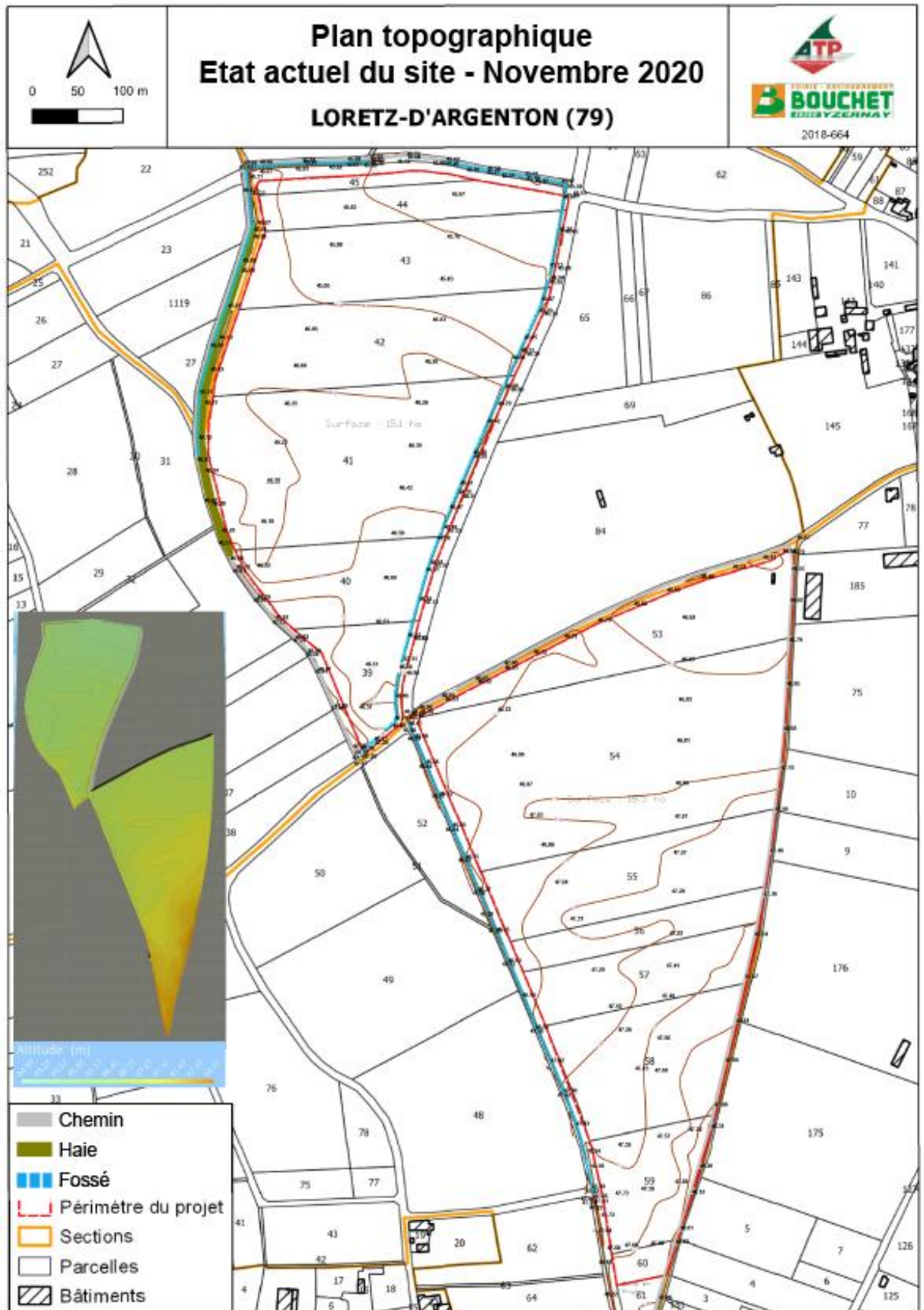
* Le transfert de SCI Les Grands Champs à la S.A.S Sablière du Thouarsais est effectif depuis le 01/01/2021.

La superficie totale du projet est de 33 ha 48 ca 60 a.

Les parcelles du projet sont propriétés de la société SABLIÈRES DU THOUARSAIS, à l'exception des parcelles section ZC n° 53 et 54 appartenant à M. Mingret. Un contrat de forage a été établi entre la société SABLIÈRES DU THOUARSAIS et le propriétaire.

Le projet est séparé en deux « ilots » : l'îlot Nord et l'îlot Sud. La topographie assez plane est un avantage de ce site. En effet, les terrains de l'emprise du projet ont une altitude comprise entre + 39 et + 44 m NGF au niveau de l'îlot Nord et + 53 et + 60 m NGF au niveau de l'îlot Sud.

L'extraction des sables et graviers se fera sur une hauteur de 5,5 m en moyenne et 7 m au maximum.

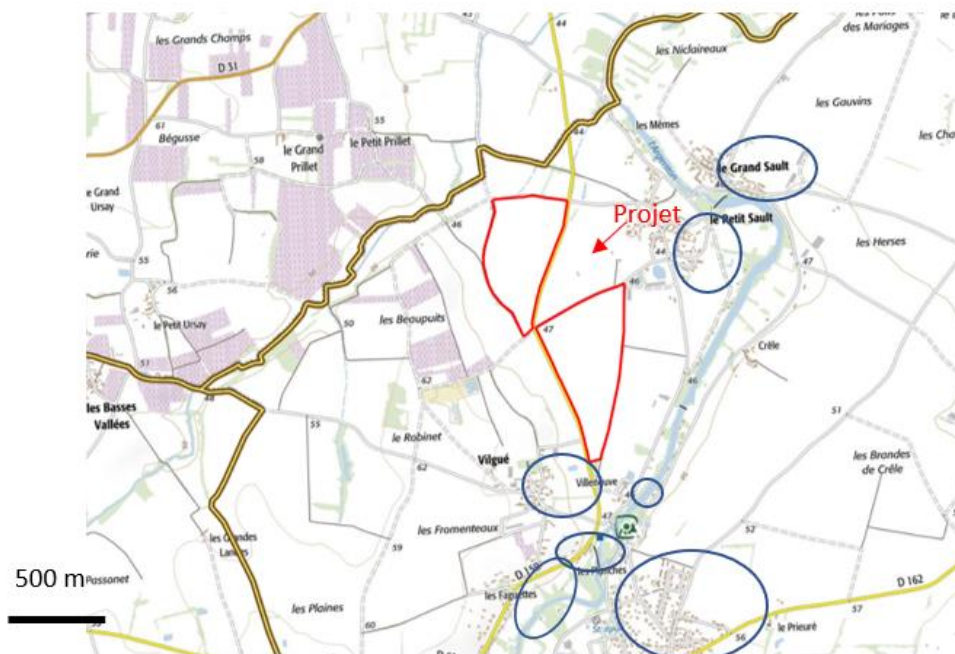


Sur l'emprise du site, l'occupation du sol des parcelles sollicitées est agricole, parcelles cultivées ou en pâturages. L'exploitation en cultures concerne du blé, de la prairie en rotation longue et de l'orge d'hiver.

La périphérie proche du projet est occupée par des parcelles agricoles : pâturages et des cultures. Des fossés sont présents sur la périphérie du projet.

Les zones habitées sont principalement concentrées dans le hameau de Vilgué (au Sud-Ouest) et le village de Petit Sault (Est).

Localisation des habitations aux abords de l'emprise du projet



D'une manière générale, l'habitat se concentre dans les bourgs des anciennes communes d'Argenton-l'Église et de Bouillé-Loretz. Aux abords de la sablière du Thouarsais, l'habitat se répartit en petits hameaux de taille limitée.

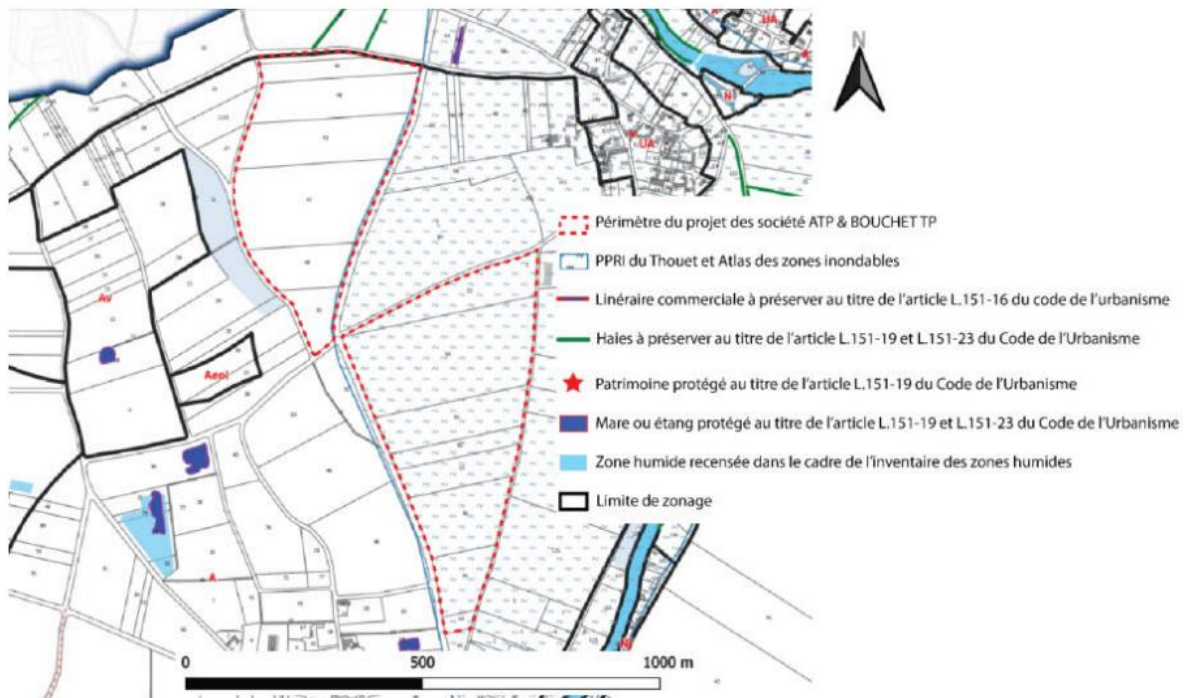
Distances du site aux habitations des lieux dits périphériques (à vol d'oiseau)

- Le Petit Sault 300 m à l'Est
- Le Grand Sault 550 m à l'Est
- Vilgué 270 m au Sud-Ouest
- Villeneuve 150 m au Sud
- Les Fahuettes..... 660 m au Sud

D'après le règlement graphique du PLUi de la Communauté de Communes du Thouarsais, l'îlot Sud du projet est localisé en zone inondable.

Aucune installation, bâtiment ou stock ne sera présent sur l'îlot Sud. De plus, seule une haie périphérique sera implantée sur l'îlot Sud, sans aménagement de merlon. Ainsi, en cas d'inondation, aucun obstacle ne sera créé par l'exploitation de la sablière.

Extrait du règlement graphique du PLUI de la communauté de communes du Thouarsais



L'emprise de la sablière ne comporte aucune zone humide ou milieu humide identifiée soit par le SDAGE Loire-Bretagne, soit par le PLUi, soit par le bureau AXE-SOCOTEC.

1.2. Motifs justifiants du caractère d'intérêt général du projet

Le dossier de demande d'ouverture de la sablière du Thouarsais a été établi en prenant en compte :

- Les critères géologiques : existence d'un gisement valorisable reconnu,
- Les critères locaux : situation géographique, foncière, occupation des sols, urbanisme,
- Le contexte environnemental naturel,
- Les perspectives et les besoins du marché,
- Les schémas et les plans existants, tel que le schéma départemental des carrières, le SDAGE Loire-Bretagne, etc.

La décision de débiter l'exploitation d'un gisement s'établit donc en fonction des paramètres géologiques, des contextes technico-économiques et environnementaux. La conciliation parfaite de l'ensemble de ces paramètres est très souvent difficile à obtenir.

Le choix du projet s'établit donc en fonction de la prédominance d'un ou de plusieurs de ces critères, en adaptant par des mesures d'évitement, de réduction, de limitation ou de compensation, le projet ainsi défini.

- Des critères environnementaux favorables

Situation du projet dans son environnement

Les sociétés ANJOU TRAVAUX PUBLICS (ATP) et BOUCHET se sont associées afin de créer une nouvelle société du nom de SABLIERES DU THOUARSAIS.

□ **La société ANJOU TRAVAUX PUBLIC**

La société ATP est une PME implantée sur la commune de Brossay (49) et sur la commune de Montreuil-Bellay (49) avec sa centrale à béton (ATB). Elle jouit aussi d'une forte réputation pour les travaux de confortement de caves ou d'ouvrages bétons (ATCS). L'ensemble de ces entreprises (regroupées sous le nom ATP) emploie 70 personnes. ATP a réalisé un chiffre d'affaires de 11,5 millions d'euros en 2019, de 13.7 millions en 2022 et de 16,5 millions en 2023.

□ **La société BOUCHET**

La société BOUCHET est une PME basée à Yzernay (49) avec les sites suivants :

- Une centrale d'enrobé à Yzernay (49),
- Un dépôt à Mauléon (79),
- Une carrière de roche massive et une Installation de Stockage des Déchets Inertes à Lys-Haut-Layon (49).

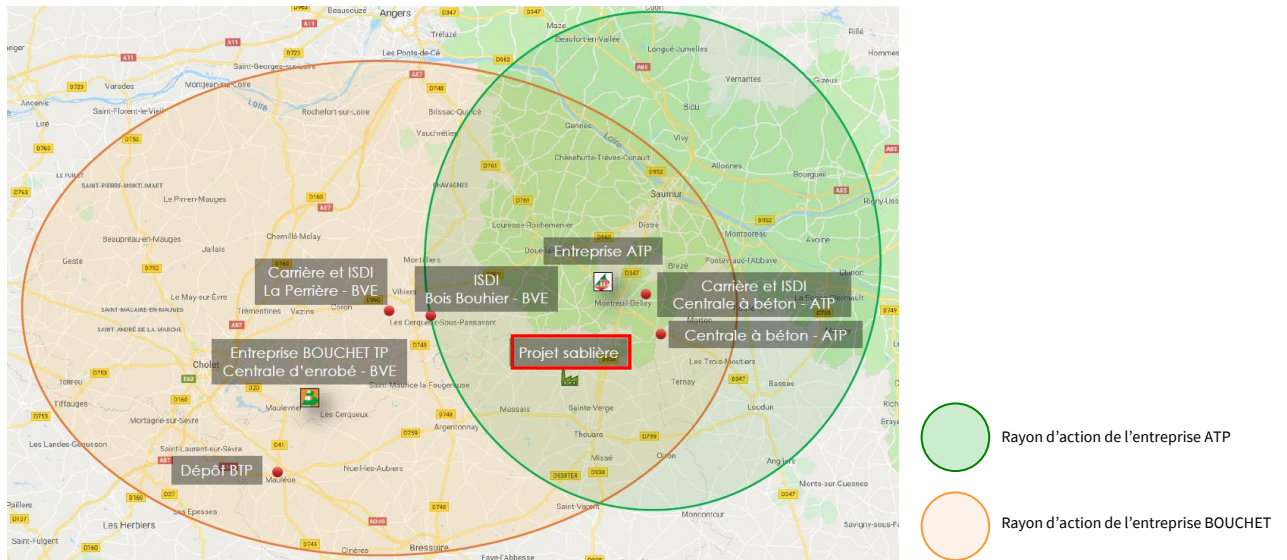
Les entreprises BOUCHET TP (terrassément – canalisations) et BOUCHET VOIRIE ENVIRONNEMENT (voirie, centrale d'enrobé, carrière, ISDI et plate-forme de recyclage) emploie 80 personnes. La société BOUCHET a réalisé un chiffre d'affaires de 17,8 millions d'euros en 2019, de 19,8 millions en 2022 et de 19,5 millions en 2023.

Le projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS est implanté dans un contexte favorable du fait :

- Du caractère rural (habitat dispersé) du secteur,
- De la localisation du site par rapport aux autres sites des entreprises ATP et BOUCHET,
- De l'absence de contrainte fortes (telles que le passage de réseaux de gaz, de périmètres de protection AEP, etc.) sur l'emprise du projet.

A titre d'information, la localisation des autres sites des entreprises ATP et BOUCHET vis-à-vis des terrains du projet est précisée sur la figure suivante.

Emplacement des sites des sociétés ATP et BOUCHET.



□ Gisement en sable alluvionnaire insuffisant :

Le béton est un mélange composé dans notre région de :

- Graviers issus de roches massives (gisement suffisant dans la région),
- Sables issus de roche massive (gisement suffisant dans la région),
- Sables roulés alluvionnaires,
- Eau,
- Adjuvants dosés en fonction de la qualité de sables et du béton fabriqué.

Pour fabriquer du béton (béton prêt à l'emploi ou usine de préfabrication), le sable roulé est indispensable pour apporter au mélange une maniabilité suffisante. Les gisements de sables roulés alluvionnaires sont très largement insuffisants dans la région Nord Deux-Sèvres et Sud Maine-et-Loire. Les approvisionnements se font par la route sur de longues distances depuis le Nord Maine-et-Loire, le Nord Touraine ou de l'océan Atlantique (sable de mer).

Ce constat est retranscrit ci-après sur la dernière version de la carte des carrières de France métropolitaine établie par le BRGM (triangle vert : exploitation roche meuble – alluvion). Les sites de production de roches meubles alluvionnaires sont en effet implantés sur les départements limitrophes à plus de 50 km pour des gisements de faibles qualités et à plus de 80 km pour la plupart des gisements.

A titre d'exemple, la centrale ATB de Montreuil-Bellay est alimentée en sable ayant parcouru 200 km. La centrale BOUCHET ou ses clients sont alimentés par des sables ayant parcouru 120 km.

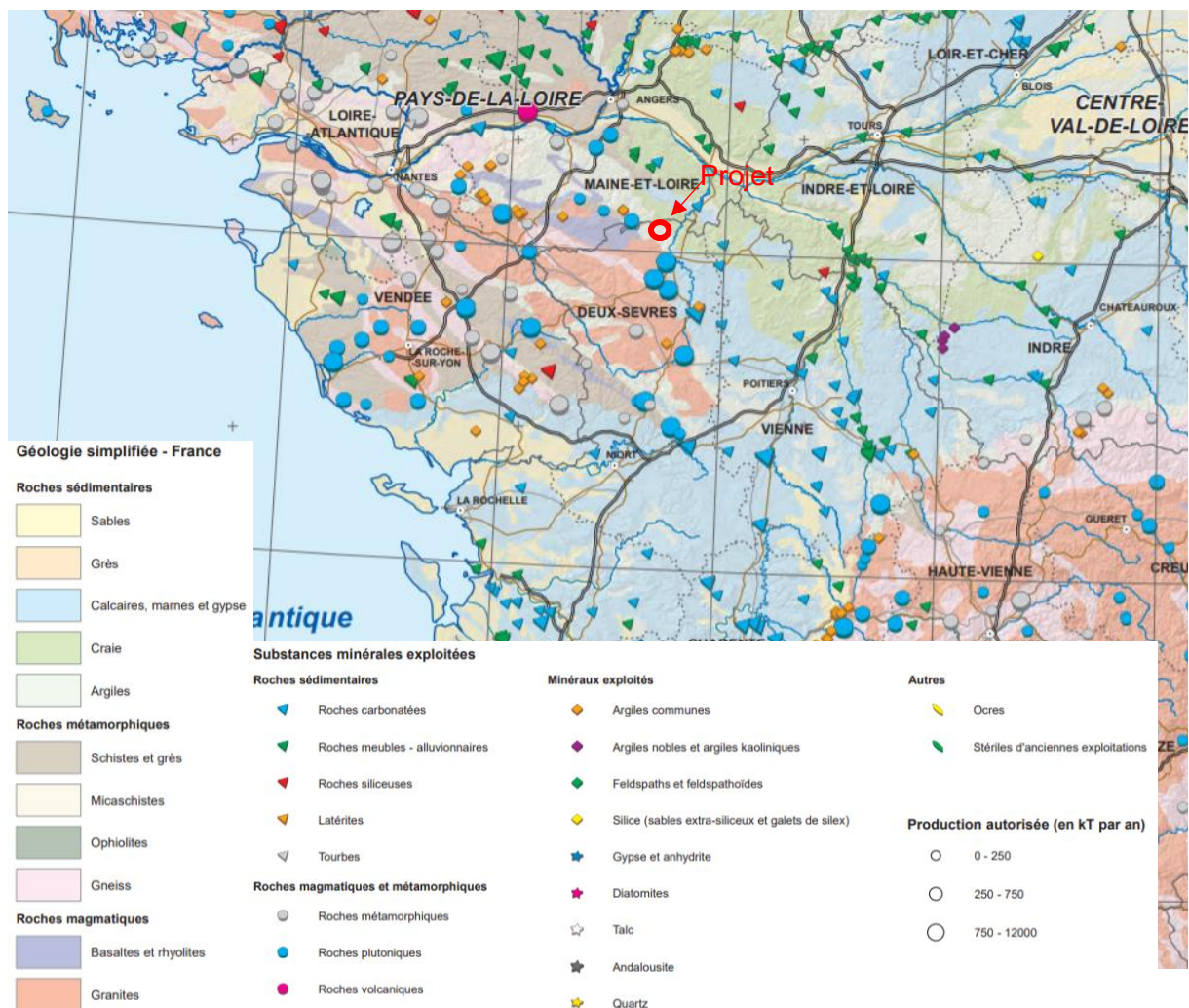
Cet état initial impact fortement la compétitivité des produits bétons qui sont nécessaires pour la construction ou la rénovation des usines, des immeubles et des maisons. Diminuer l'impact financier du sable dans les bétons contribue donc à redonner du pouvoir d'achats à l'ensemble des utilisateurs de cette ressource.

De plus, cela impact également fortement les émissions de CO₂. En effet, les voies alternatives (fluviales et ferrées) ne sont pas envisageables. L'approvisionnement est donc réalisé en semi-remorques.

La carrière BOUCHET de Lys-Haut-Layon est capable d'alimenter en roche massive les centrales ATP et BOUCHET. Les zones de chalandise étant complémentaires, le groupement ATP et BOUCHET a décidé de rechercher un gisement en sable alluvionnaire dans cette zone.

La mise en œuvre du présent projet contribuera ainsi à répondre à la demande locale, en proposant un site de proximité réduisant par la même les coûts de transport et les émissions de CO₂ liés à l'acheminement des matériaux.

**Extrait de la carte des carrières de France métropolitaine. Exploitations actives (2020)
(source BRGM).**



Présence d'un gisement valorisable

Le gisement qui sera exploité sur la sablière du Thouarsais sera un gisement de sables et de graviers destinés aux centrales d'enrobage et de béton des sociétés ATP et BOUCHET. Ce gisement a été observé jusqu'à une profondeur de 7 m et dispose de la quantité nécessaire à la production de béton.

L'ouverture de la sablière du Thouarsais pérennisera ainsi l'activité de ces deux entreprises en leur fournissant la matière première nécessaire à leur fonctionnement.

Par ailleurs, l'ouverture de ce site intervient dans un secteur ne disposant actuellement pas d'un site de production similaire. La mise en œuvre du présent projet contribuera ainsi à répondre à la demande locale en proposant un site de proximité réduisant par la même les coûts de transport liés à l'acheminement des matériaux.

Absence d'espaces naturels de protection

Outils de gestion et de protection réglementaire

CRITERES RETENUS	LE SITE CONCERNE-T-IL ?
Réserve naturelle régionale ou nationale	NON
Arrêté de protection de biotope (loi de 1976)	NON
Forêt de protection	NON
Réserve interministérielle de chasse	NON
Zone d'intervention foncière	NON
Natura 2000 (ZPS, ZSC et SIC)	NON
Zone humide d'importance internationale (convention de Ramsar)	NON
Parc Naturel Régional	NON
Site inscrit	NON

Outils de connaissance ou d'inventaire patrimonial

CRITERES RETENUS	LE SITE CONCERNE-T-IL ?
ZNIEFF DE TYPES 1 ET 2	NON
ZICO	NON
CORRIDOR ECOLOGIQUE (INVENTAIRE)	NON

La sablière du Thouarsais n'est incluse dans aucun zonage scientifique ou réglementaire.

Les zones naturelles réglementées les plus proches sont une ZNIEFF de type I n°540015629 « Plaine et Vallées d'Argenton l'Eglise et Saint-Martin-de-Sanzay » et la zone Natura 2000 FR5400439 « Vallée d'Argenton ». Ces zones sont respectivement localisées à environ 200 m à l'Est et 6 km au Sud-Ouest de la sablière du Thouarsais.

Des intérêts environnementaux

Le projet d'ouverture de la Sablière du Thouarsais se veut local pour approvisionner le Thouarsais (rayon de 20 km), la centrale ATP de Montreuil-Bellay (à 15 km au Nord-Est) et la carrière BOUCHET à Lys-Haut-Layon (à 30 km à l'Ouest).

Réduction des émissions de CO₂

Comme décrit dans l'état initial, les transports d'aller-retour actuels engendrent entre 120 et 200 km de transport de poids-lourds. L'ouverture de la sablière de Thouarsais permettra de diminuer ces trajets. Ainsi, les trajets seront plus que de 30 à 60 km. La proximité des installations engendre donc la diminution par 4 des distances parcourus et de la même manière une réduction des émissions de CO₂.

Deux PME associées pour rationaliser les transports

Au-delà des diminutions de transports décrites ci-dessus, le groupement ATP-BOUCHET permet d'assurer l'approvisionnement des centrales ATP (Montreuil-Bellay et le site de Mauzé-Thouarsais en roches massives produites par la société BOUCHET. Le retour vers la carrière de Lys-Haut-Layon de la société BOUCHET, se fera en charge de sables alluvionnaires de la future sablière du Thouarsais. Ce partenariat garantissant de nombreux contre-voyages, permet de limiter les trajets à vide. Le bilan carbone s'en trouve encore amélioré.

Deux PME associées pour rationaliser l'utilisation de la ressource en sables alluvionnaire

La société ATP possède une forte expertise dans le domaine du béton et la société BOUCHET dans le domaine des roches massives. De plus, la carrière de Lys-Haut-Layon, appartenant à la société BOUCHET, vient de se doter d'une nouvelle installation de concassage et dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2044. Forte de cette synergie, l'un des objectifs du projet d'ouverture de la sablière du Thouarsais sera de proposer des matériaux comprenant un mélange de sables alluvionnaires et de sables concassés. En effet, la ressource en sables concassés est moins sensible dans notre région. Ainsi, la sablière du Thouarsais garantira l'optimisation d'un gisement alluvionnaire du Thouarsais.

Le projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS est implanté dans un contexte favorable du fait :

- De la raréfaction et l'éloignement de la ressource en sable alluvionnaire,
- Du caractère rural (habitat dispersé) du secteur,
- De l'absence de contrainte fortes (telles que le passage de réseaux de gaz, de périmètres de protection AEP, etc.) sur l'emprise du projet.
- De la localisation du site par rapport aux autres sites des entreprises ATP et BOUCHET,
- Des synergies entre deux PME permettant d'optimiser la ressource naturelle.

Des intérêts économiques et sociaux

Emplois directs et indirects au sein de PME

La présente demande portée par la société SABLIERES DU THOUARSAIS vise à pérenniser les activités de deux entreprises qui permettent actuellement l'emploi direct de 150 personnes et indirectement l'intervention de plusieurs entreprises sous-traitantes.

Le projet d'ouverture de la sablière du Thouarsais revêt donc une importance toute particulière dans la sauvegarde des emplois du bassin concerné ainsi que dans le maintien et le développement de l'approvisionnement du marché local en matériaux.

Le projet se veut local comme l'ADN de ces PME. L'activité de la sablière entrainera donc la création d'emplois sur le territoire du Thouarsais. Il s'agit notamment de 4 à 6 personnes sur le site de production (Exploitation et transport). Il s'agit aussi de 6 à 8 personnes pour la centrale à béton de Mauzé-Thouarsais.

Compétitivité et pouvoir d'achat :

L'approvisionnement actuel est particulièrement couteux et non pérennisé face à la diminution constante des gisements de sables alluvionnaires. Le projet permet donc :

- De pérenniser pour trente années une partie de la ressource en sables alluvionnaires,
- De diminuer l'impact financier du sable dans les bétons.

Couplée à la prise en charge de matériaux inertes dans le cadre de la remise en état, l'ouverture de la sablière du Thouarsais permettra par ailleurs d'assurer la présence d'un site de production de sables et de graviers dans les Deux-Sèvres et ainsi d'optimiser les transports routiers associés à cette activité.

Le projet contribue donc à redonner du pouvoir d'achats à l'ensemble des utilisateurs de cette ressources, entreprises comme particuliers.

2/ Les adaptations apportées au PLUi dans le cadre de la mise en compatibilité :

La déclaration de projet a été prescrite en vue de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal avec le projet de création de la sablière. La concrétisation de ce projet, identifié lors de l'élaboration, nécessite qu'une faible évolution du document d'urbanisme en vigueur de manière à :

- Rendre constructible le secteur concerné pour les aménagements et installations liées à la sablière ;
- Modifier le règlement graphique du PLUi en conséquence.

La procédure de Déclaration de Projet permet de mettre le PLUi en compatibilité avec le projet envisagé sur le secteur du projet de sablière ce qui conduit essentiellement à modifier les pièces suivantes (la liste exhaustive est présentée en 2.6.) :

- Le rapport de présentation partie C « justification des choix », à l'aide de la présente note explicative qui sera annexée.
- Le règlement graphique : le principe est de faire évoluer le zonage des parcelles concernées en reclassant les zones A et Ac concernées dans lequel sont autorisés :

« Les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol. Les travaux, installations et constructions s'inscrivant dans le cadre d'un programme de réhabilitation à l'issue de l'exploitation de la carrière. »

2.1. Incidences sur le rapport de présentation :

La présente note sera annexée au rapport de présentation mais ne modifie pas le document d'origine du PLUi.

Pour rappel, le rapport de présentation évoque régulièrement les carrières dans les parties suivantes. Le projet ne le remet pas en question ; au contraire il se nourrit de ces éléments.

La reprise de ces informations démontre que le projet n'est pas inverse aux objectifs et aux orientations présents dans le PLUi.

Partie B : État initial de l'environnement

L'état initial de l'environnement a été réalisé au moment de l'élaboration du PLUi. Même si les projets évoluent, ce document n'évolue pas puisqu'il constitue le point de départ du PLUi.

L'état initial de l'environnement mentionne les carrières et la grande diversité des matériaux, notamment les sables. Il établit une présentation des carrières du territoire.

« Des matériaux diversifiés sur le territoire du Thouarsais

Une grande diversité de matériaux est utilisable dans les Deux-Sèvres selon le Schéma départemental des carrières :

- sables et graviers propres. On les trouve au nord-est du département des Deux-Sèvres. Ces matériaux sont constitués d'alluvions fluviales, mais aussi des épandages continentaux ou marins de faible profondeur, de bordure de bassin ;

- sable et graviers à matrice plus ou moins argileuse. Ils sont essentiellement utilisés comme remblai pour travaux de voirie ou génie-civil. Ces sables et graviers sont représentés par des alluvions à matrice plus argileuse que les précédentes, et par des sables marins ou continentaux d'âge Cénomaniens en placages sur le socle cristallin » (...).

L'état initial de l'environnement reprend le tableau des carrières du territoire.

Carrières autorisées en activité ainsi que leurs extensions d'exploitation

Sites d'exploitation	Surfaces actuelles de la carrière en ha	2020-2030		2030-2040		2020-2040	
		Extension en surface (ha)	En %	Extension en surface (ha)	En %	Extension en surface (ha)	En %
Carrières de La Noubleau (Roy) à Saint-Varent	200	36	+18%	7,5	+3%	43,5	+22%
Carrière de La Morinerie à Luché-Thouarsais	125	NC		NC		NC	
Carrière de La Gouraudière (Roy) à Mauzé-Thouarsais	145	42	+29%	44	+26%	86	+59%
TOTAL CC du Thouarsais	470	78	+17%	51,5	+9%	129,5	+27%

Source : Communauté de Communes du Thouarsais

NB : La carrière de La Morinerie doit étendre son périmètre d'exploitation mais pas de données transmises sur la surface.

NC : non communiqué

Partie C : justification des choix

Le rapport de présentation (partie C) justifiait déjà la possibilité de projet d'extension sur les sablières :

Valoriser les carrières en tant que ressource

Les carrières sont à valoriser car elles représentent une ressource importante du territoire et un atout économique. Leur développement nécessite des besoins fonciers et en desserte (trafic poids lourds) qui doivent être anticipés, ainsi qu'une prise en compte des impacts d'une telle activité. Des procédures d'autorisation existent autres que la seule réglementation du PLUi (étude d'impact sur l'environnement, étude de dangers...). Il convient donc de connaître les projets pour permettre leur réalisation le cas échéant.

Elles constituent aussi un potentiel touristique en lien avec la thématique géologique et des milieux originaux (falaises...), notamment après fermeture et remise en état des sites.

Le rapport de présentation (partie C) présente dans un tableau le nombre de STECAL carrière.

CCT – 11 Types de STECAL 5 en zone agricole		
Type		Nombre
STECAL-Hameaux	Ah	5
STECAL – Aire d'accueil des gens du voyage	Ak	1
STECAL-terrains familiaux	Ab	3
STECAL - carrière	Ac	3
STECAL – activité économique	Ay	31

Les justifications des STECAL carrière mentionne :

« Le secteur Ac caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant aux sites de carrières existants sur le territoire. Le zonage des sites de carrières a été déterminé au regard de leur autorisation d'exploitation (arrêté préfectoral) ainsi qu'au regard des propriétés foncières et de l'occupation réelle du sol par l'activité ou des activités connexes. Ces secteurs sont délimités sur le fondement du R151-34 du Code de l'urbanisme. Ces secteurs ne peuvent être comptabilisés comme impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. En effet, ces derniers sont conditionnés à des remises en état à la fin de l'activité. »

Ce tableau suivant reprend le détail du zonage Ac.

Ac	<p>Le secteur Ac correspond aux secteurs de carrières à ciel ouvert en fonctionnement sur le territoire. 3 carrières sont identifiées sur le territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Saint-Varent - Mauzé-Thouarsais - Luché-Thouarsais/Coulonges-Thouarsais <p>Le périmètre Ac pour chaque carrière correspond à leur périmètre d'exploitation défini par arrêté préfectoral.</p> <p>Seuls sont admis dans ces périmètres les usages et affectations des sols, constructions et activités nécessaires à l'exploitation de ces carrières ou celles nécessaires à des activités constituant le prolongement de l'exploitation (valorisation de produit minéraux inertes, fabrication de produits destinés aux chantiers de travaux publics et génie civil...) ainsi que les ouvrages, constructions, installation, aménagements d'infrastructures et réseaux nécessaires au fonctionnement des services publics indispensables à la viabilité primaire ou d'intérêt général (cf. dispositions générales)</p> <p>Ce sous-secteur est indicé en zone A car le souhait est de mettre en avant le potentiel économique de ces terres.</p>
----	--

2.2. Incidences sur le PADD :

Le projet n'a pas d'incidence sur le PADD du PLUi puisque ce dernier mentionne déjà qu'il convient de permettre le développement des carrières :

Valoriser les carrières en tant que ressource

Le Thouarsais est particulièrement riche en ressources minérales. L'exploitation des carrières constitue une activité économique majeure pour le territoire.

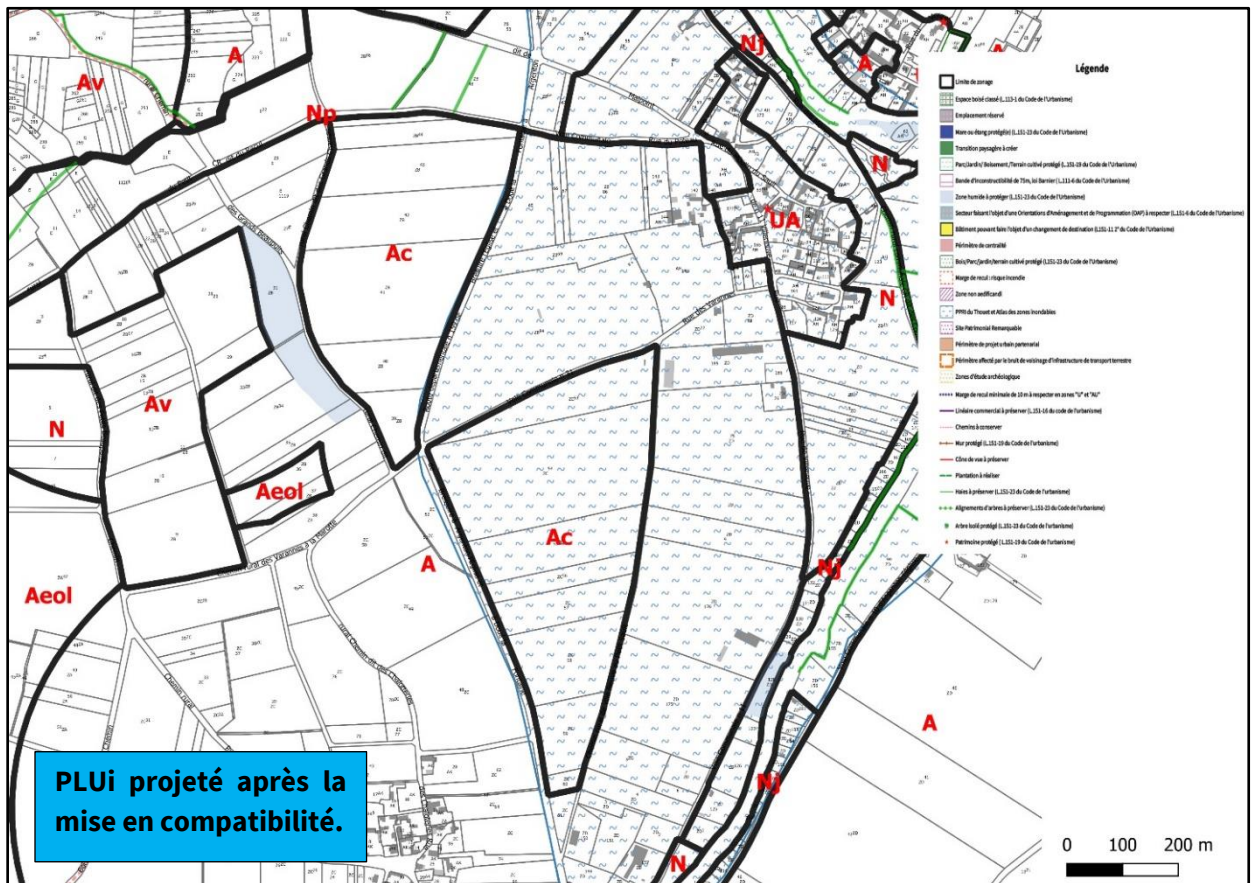
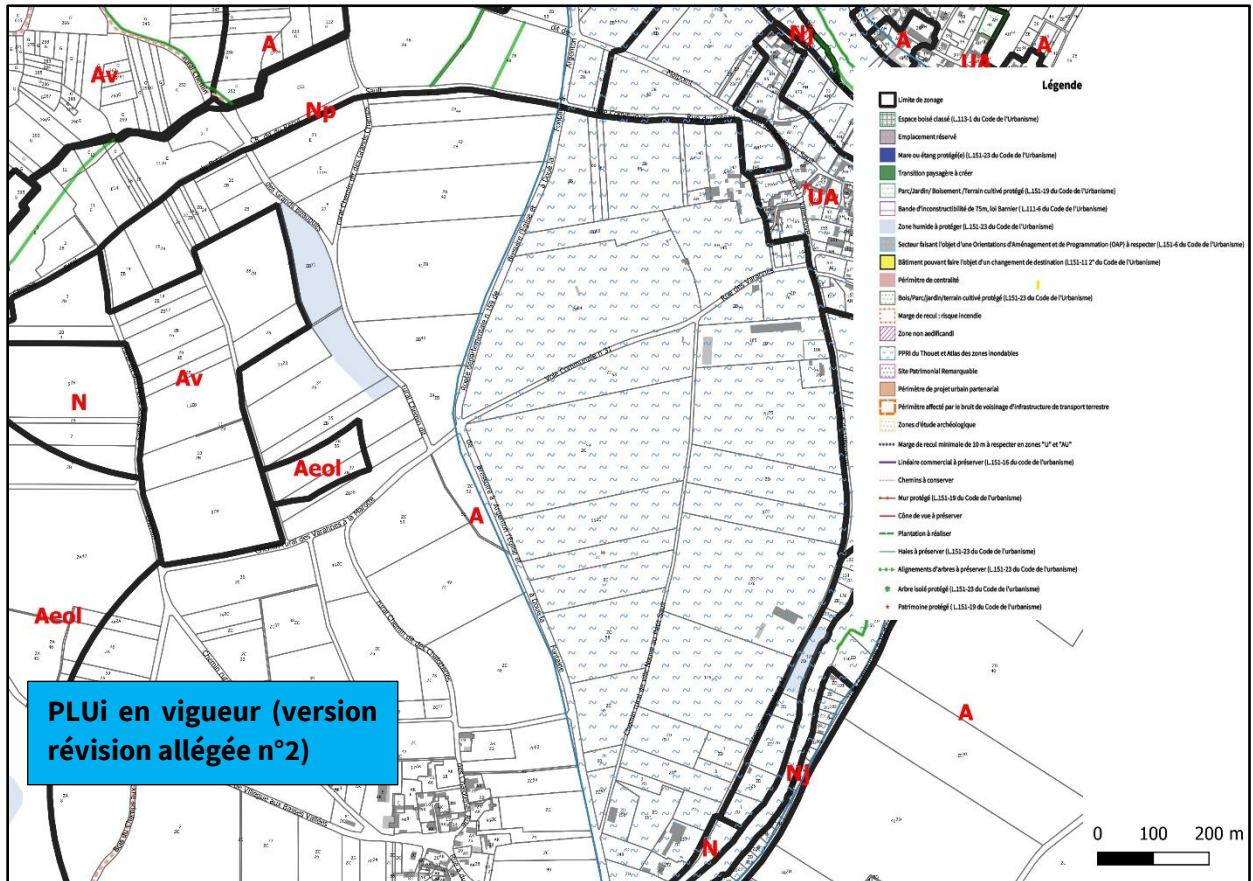
L'activité d'extraction des carrières doit être maintenue mais encadrée. Il convient de permettre leur développement en anticipant les besoins fonciers d'extension ou de nouvelles carrières et les besoins en desserte, tout en veillant à considérer les impacts d'une telle activité (accès, paysages, réutilisation des anciens sites...) et de s'assurer de la remise en état des sites en fin d'activité.

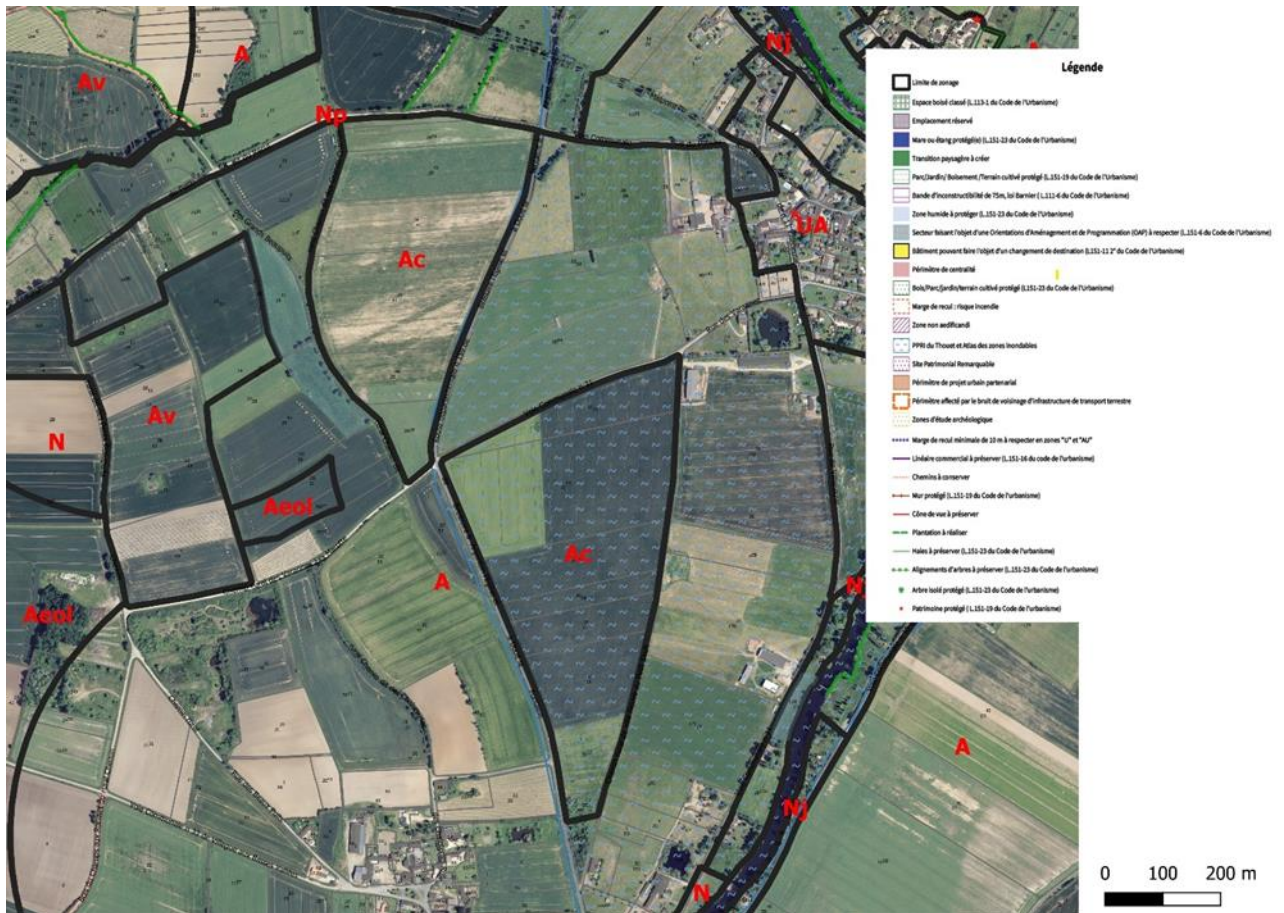
Le développement du recours aux matériaux locaux pour les projets du territoire doit contribuer à renforcer l'activité.

La remise en état des carrières après exploitation est un enjeu fort car il peut contribuer à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité touristique : milieu écologique particulier (falaises...), découverte de la géologie... Les carrières en activité présentent aussi un potentiel sur ce plan (point de vue sur la carrière de la Noubleau à St-Varent par exemple).

2.3. Incidences sur le règlement-documents graphiques du PLUi :

Le projet de création de la sablière nécessite le reclassement de 33,4 ha de la zone A (à vocation agricole) en zone Ac (STECAL) qui permettra les installations et constructions liées à la carrière. La partie 3B : plan- zonage-prescriptions sera ainsi modifiée.





2.4. Incidences sur le règlement écrit du PLUi :

Le règlement écrit de la zone Ac en vigueur répond aux attentes en matière d'usages et d'affectation du sol, constructions et activités. Par conséquent, le règlement n'est pas modifié.

En effet, sont permis dans la zone Ac (cf. règlement) :

- Les travaux, installations et constructions liés à l'exploitation du sous-sol, ou constituant le prolongement de l'exploitation (valorisation de produits minéraux inertes, fabrication de produits destinés aux chantiers de travaux publics et génie civil...);
- Les travaux, installations et constructions s'inscrivant dans le cadre d'un programme de réhabilitation à l'issue de l'exploitation de la carrière.

Pour les règles de gabarits, une emprise au sol maximale fixée de la manière suivante dans le règlement :

Article A-4 : Volumétrie et implantation des constructions

1. Emprise au sol :

Dans l'ensemble de la zone, les dispositions relatives à l'emprise au sol figurant à l'article 2 doivent être respectées.

Dans le secteur Ac : l'emprise au sol des nouvelles constructions et installations est limitée à 2% de l'unité foncière

Dans le secteur Ak : l'emprise au sol des constructions est limitée à 5% de l'unité foncière.

Dans le secteur Ah : La règle ne s'applique qu'aux unités foncières supérieures à 600 m². L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 60% de la superficie de l'unité foncière.

Une hauteur maximale fixée de la manière suivante dans le règlement :

Les autres constructions :

La hauteur maximale est fixée à 15 mètres à l'égout du toit sauf pour les ouvrages techniques (exemple : silos de stockage...). Dans le cas d'une construction existante d'une hauteur supérieure, la hauteur maximale autorisée pour l'extension est celle de la construction existante.

2.5. Modification du tableau des surfaces en zone A :

L'ensemble des chiffres communiqués dans le présent document concernant les surfaces de zones, sont ceux issus du document en vigueur au moment de la rédaction de la présente note (révision allégée 2). Une révision allégée est en cours et devrait être approuvée avant la mise en enquête publique de ce dossier. Par conséquent, le tableau pourra être rectifié en conséquence.

ZONE AGRICOLE	A	31027,10	30993,62	49.72%	Secteur correspondant aux parties du territoire à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur A inclut les sièges et bâtiments d'exploitations (bâtiments d'activités et logement de fonction) liés à une activité agricole ainsi que des écarts et hameaux.
	Ap	7937,22	7937,22	12.73%	Caractérise les secteurs voués à l'agriculture mais protégés du fait de la présence de sensibilités environnementales et paysagères particulières (exemple : périmètre Natura 2000, périmètre de protection des captages). Ce secteur comprend également des espaces « tampons » en lisières des enveloppes urbaines permettant de préserver le fonctionnement d'exploitation agricole et limitant les risques de nuisances et de conflits avec les riverains. La constructibilité est fortement limitée sur ce secteur.
	Av	1681,54	1681,54	2.70%	Caractérise les secteurs classés en AOC viticole qui constituent un terroir de qualité unique pour le développement de la viticulture sur le territoire. Ce secteur vise à les protéger (AOC Anjou, AOC Anjou village et AOC Saumur).
	Aeol	2006,78	2006,78	3.22%	Secteur présentant un potentiel pour le développement de l'éolien. Secteur où les parcs éoliens sont
	Ah	20,32	20,32	0.03%	Caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées au sein des zones agricoles. Il regroupe les hameaux avec possibilité d'évolution encadrée du bâti. Le Thouarsais présente un nombre important de hameaux. Un équilibre a dû être trouvé entre les zones constructibles des bourgs et villages répondant à l'objectif de recentrage de l'urbanisation au plus près des équipements, services voire commerces, et la protection de la zone A générique qui ne permet qu'une évolution très limitée des habitations existantes. Afin de permettre à certains hameaux de « vivre » à travers un développement restreint et une réappropriation du bâti existant des STECAL sont créés. Dès lors le règlement est assoupli au niveau des constructions possibles. Le choix des hameaux retenus repose à la fois sur l'existence d'une structure de hameau et sur l'absence d'enjeux agricoles et paysagers forts au sein même du hameau. Liste des hameaux concernés : o Saint-Martin-de-Sanzay : La Clavière o Louzy : Monceau o Sainte-Gemme : Le Plessis o Saint-Martin-de-Macon : Mayé o Val-en-vignes : Les Ménardières
	Ak	0,99	0,99	0.00%	Caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à l'aire d'accueil des gens du voyage.
	Ab	1,04	1,04	0.00%	Caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à des sites existants ou projetés de sédentarisation des gens du voyage ou un site d'implantation de forains. Trois sites sont identifiés dans ce zonage. o Le site de sédentarisation existant à Saint-Varent, o Le site où est installé la famille exploitant le parc de la Vallée à Val-en-Vigne (Massais).
	Ac	499,70	533,18	0.85%	Caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant aux sites de carrières existants sur le territoire. Le zonage des sites de carrières a été déterminé au regard de leur autorisation d'exploitation (arrêté préfectoral) ainsi qu'au regard des propriétés foncières et l'occupation réel du sol par l'activité ou des activités connexes. Ces secteurs sont délimités sur le fondement du R151-34 du Code de l'urbanisme. Ces secteurs ne peuvent être comptabilisés comme impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. En effet, ces derniers sont conditionnés à des remises en état à la fin de l'activité.
	Ay	29,98	29,98	0.05%	Caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées correspondant à des sites d'activités existants ou projetés (Silos, entreprises de transformation, artisans...) pour lesquels il convient de permettre un développement ou un minimum d'évolution, tout en restant compatible avec la vocation agricole de la zone. Les activités isolées identifiées dans cette catégorie sont très hétéroclites allant du petit artisan jusqu'à la grande coopération agricole. Le zonage a été effectué en fonction : o des projets ; o des éléments communiqués aux élus ; o de la propriété foncière.

2.6. Bilan des pièces modifiées

La présente mise en compatibilité du PLUi modifie les documents suivants figurant en rouge.

Figurent en rouge les pièces modifiées :

1- RAPPORT DE PRÉSENTATION (annexion de la présente note)

0_Tableau_procédures

0_Composition

1A- Diagnostic

1B- État Initial de l'Environnement

1C- Justifications des choix

Annexe 1 : Modification simplifiée n°1

Annexe 2 : Modification n°1

Annexe 3 : Révision allégée n°1

Annexe 4 : Révision allégée n°2

1D- Évaluation Environnementale

- 1D1 : Rapport de présentation Évaluation Environnementale
Annexe 1 : Modification n°1
- 1D2 : Rapport de présentation – Résumé non technique
Annexe 1 : Modification n°1

1E- Bilan de la concertation

- Annexe 1 : Modification n°1
- Annexe 2 : Révision allégée n°1
- Annexe 3 : Révision allégée n°2

2- PADD

3- DOCUMENTS GRAPHIQUES

3A- Règlement

3B – Plans de zonage

- 3B1 – Plans 1/5000
- 3B2- Plans 1/2000 (bourgs, villages et hameaux (Ah))

4- ANNEXES

4A- Changement de destination

4B- Éléments du petit patrimoine

4C- Liste des essences locales de plantation

4D- Liste des emplacements réservés

4E- Annexes sanitaires

- 4E1 – Annexes sanitaires
- 4E2 – Assainissement
- 4E3 – Eau potable
- 4E4 – Électricité

4F- Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- FO - Présentation gestionnaire SUP
- F1 – Tableau des servitudes
- F2 – Plans
- F3 – Faits générateurs

4G- Autres informations

- 4G1- Secteurs d'information : sites pollués : arrêté du 27.12.2018
- 4G2- Projet Urbain Partenarial : délibération du 19.02.2015
- 4G3- Droit de Préemption Urbain
- 4G4- Arrêtés préfectoraux des carrières :
 - Luché-Thouarsais
 - Mauzé-Thouarsais
 - Saint-Varent
- 4G5- Zone de bruit
- 4G6- Taxe d'aménagement
- 4G7- Porter à connaissance
- 4G8- Zones archéologiques
- 4G9- Plan zone risque plomb
- 4G10- Termites
- 4G11- Mérule
- 4G12- Radon

- 4G13- Sismicité
- 4G14- Risque argile
- 4G15- Atlas zones inondables
- 4G16- Risque cavités sous terraines
- 4G17- Risque rupture barrage
- 4G18- Transport des matières dangereuses
- 4G19- PAE : Sainte-Verge
- 4G20- Permis de démolir

4H-Études complémentaires

- Diagnostic agricole
- Étude loi Barnier
- IZH
- PCAET
- Plan vélo
- Plan Paysage
- Schéma des mobilités durables
- Schéma Tourisme
- TVB

4I- Cahier des recommandations

5- ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

- A- OAP sectorielles
- B- OAP Vallées du Thouet
- C- OAP Paysage et Énergie

3/ L'évaluation environnementale

Une évaluation environnementale du projet est réalisée dans l'étude d'impact transmise dans le cadre de l'autorisation au titre des Installations classées pour la protection de l'environnement.

En parallèle, l'évaluation environnementale du PLUi est menée dans cette procédure par le bureau d'études Ouest AM. La présente évaluation environnementale est jointe en annexe de ce dossier et mise à disposition du public dans le cadre de la concertation préalable au titre du code de l'environnement.

Cette évaluation environnementale peut être amenée à évoluer en fonction de l'évolution du projet de sablière et ses aménagements.

4/ Compatibilité avec les documents de rang supérieur

Dans le cadre de la MEC du PLUi, suite au projet de création de la sablière du Thouarsais sur la commune nouvelle de Loretz-d'Argenton, la modification générée doit garantir que le PLUi reste compatible avec les documents de portée supérieure, comme le stipule l'article L131-4 et 131-5 du Code de l'Urbanisme.

« Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu ainsi que les cartes communales sont compatibles avec :

1° Les schémas de cohérence territoriale prévus à l'article L. 141-1 ;

2° Les schémas de mise en valeur de la mer prévus à l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

3° Les plans de mobilité prévus à l'article L. 1214-1 du code des transports ;

4° Les programmes locaux de l'habitat prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le plan local d'urbanisme n'est pas illégal du seul fait qu'il autorise la construction de plus de logements que les obligations minimales du programme local de l'habitat n'en prévoient. »

Principe de compatibilité	Date d'approbation	Objectifs principaux en lien avec le projet	Mesures de la MECDU	Compatibilité
Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)	Approuvé le 27 mars 2020			Compatible
Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine (SRC)				En cours d'élaboration Approbation estimée fin 2024
Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres (SDC)	4 novembre 2003	La compatibilité du projet avec le SDC des Deux-Sèvres est étudiée dans l'étude d'impact (VII.2.).		
Schéma Départemental des Carrières du Centre Val de Loire	21 juillet 2020	La compatibilité du projet avec le SDC Centre Val de Loire est étudiée dans l'étude d'impact (VII.2.5).		
Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)	17 juin 2013	Dans le cadre du projet, les émissions de GES seront issues des engins et des installations de traitement présents sur le site. La compatibilité avec le SRCAE est étudiée dans l'étude d'impact (VII.2.).		
Schémas Départementaux d'accès à la Ressource Forestière				Pas de SDARF dans le département des Deux-Sèvres.
Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) L131-1 du CU	10 septembre 2019	La compatibilité du projet avec le SCoT de la communauté de communes du Thouarsais est étudiée dans l'étude d'impact (VII.1) .		
Plan de Déplacements Urbains (PDU) L.1214-1 du CT				Pas de PDU sur le territoire
Programme local de l'habitat (PLH) L302-1 du CCH				PLH en cours d'élaboration sur le périmètre de la Communauté de Communes du Thouarsais, approbation estimée fin 2024.

<p>Plan de Prévention des Risques majeurs</p>	<p>Les risques majeurs identifiés par le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM) des Deux-Sèvres, édition 2020, sur la commune de Loretz-d'Argenton sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inondation, - Retrait et gonflement des argiles, - Cavités souterraines, - Séismes, - Evènement climatiques, - Radon, - Risques de rupture de barrage, <p>L'ensemble de ces risques majeurs vis-à-vis du projet sont développés dans la partie IV de l'étude d'impact.</p>
---	---

<p>Dispositions particulières aux zones de bruit des aéroports L.112-4 du CU</p>	<p>Non concerné. Le projet est localisé à 15 km de l'aérodrome de Thouars.</p>	
<p>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</p>	<p>4 juin 2019</p>	<p>La compatibilité du projet avec le PCAET de la communauté de communes du Thouarsais est étudiée ci-après.</p>
<p>SDAGE Loire-Bretagne 2022-2027</p>	<p>4 avril 2022</p>	<p>La compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne est étudiée dans l'étude d'impact (VII.2.1).</p>
<p>SAGE du Thouet</p>	<p>18 août 2023</p>	<p>La compatibilité du projet avec le SAGE du Thouet est étudiée dans l'étude d'impact (VII.2.2).</p>
<p>Plan Régional de Réduction et d'Élimination des Déchets Dangereux (PRREDD)</p>	<p>Non concerné Le projet ne sera pas générateur de déchets dangereux. L'exploitation de la sablière du Thouarsais ne sera que peut productrice de déchets. Les DIB/DID seront stockés dans des conteneurs adaptés avant d'être récupérés par une entreprise agréée.</p>	
<p>Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine</p>	<p>21 octobre 2019</p>	<p>La compatibilité du projet avec le PRPGD de Nouvelle-Aquitaine est étudiée dans l'étude d'impact (VII.2.7).</p>
<p>Plan National de Gestion des déchets PNGD</p>	<p>PNGD 2014-2020, en cours de révision.</p>	<p>La compatibilité est étudiée dans l'étude d'impact (VII.2.6).</p>

Compatibilité avec les documents d'urbanisme

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Source : Communauté de communes du Thouarsais.

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la communauté de communes du Thouarsais a été adopté le 10 septembre 2019 et est opposable depuis le 29 octobre 2019.

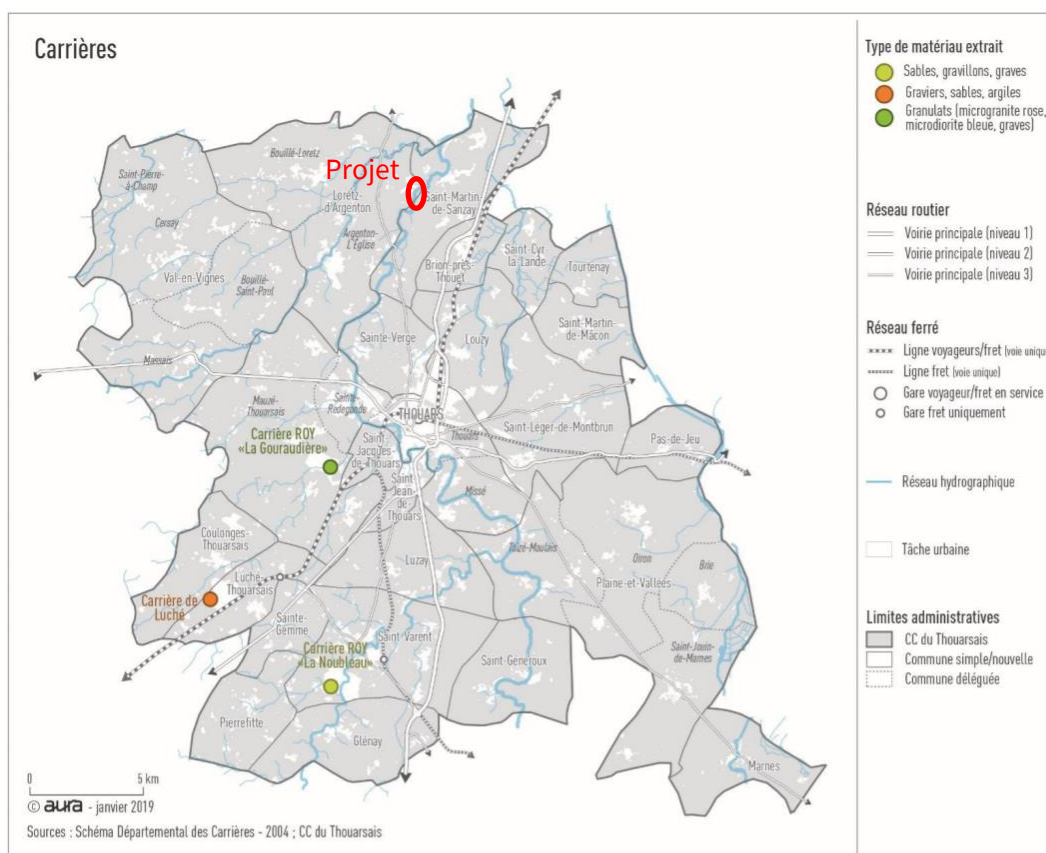
Le projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS est localisé sur le territoire couvert par ce schéma.

Dans le territoire couvert par le SCoT, il existe trois carrières d'ampleur européenne actuellement en exploitation :

- La Noubleau (entreprise Roy) à Saint-Varent (3 500 KT de granulats sur 200 ha),
- La Morinerie (carrière de Luché) à Luché-Thouarsais (2 300 KT de sables, gravillons et graves sur 125 ha),
- La Gouraudière (entreprise Roy) à Mauzé-Thouarsais (145 ha, produit des granulats).

Ces trois carrières extraient des matériaux issus du Massif armoricain avec une dominante granitique.

Carte de localisation des carrières sur le territoire du SCoT.



D'après le SCoT « le Thouarsais dispose d'atouts caractéristiques avec ses carrières et son industrie manufacturière » qui représentent une force motrice et une certaine indépendance du territoire en lui offrant les matériaux nécessaires aux constructions.

Dans le chapitre « Evaluation Environnementale » du SCoT, le projet d'ouverture de carrière (présent projet) sur la commune de Loretz-d'Argenton est énoncé.

L'orientation 3.3.2. du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) stipule qu'il faut « Favoriser l'exploitation des ressources minérales ». Il faut ainsi anticiper les besoins futurs du territoire.

Le présent projet entre parfaitement en adéquation avec les orientations du SCoT et est notamment d'ores et déjà pris en compte par ce schéma.

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DES DEUX-SÈVRES

Source : DREAL Nouvelle-Aquitaine – consultation novembre 2020.

Le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine est en cours d'élaboration et son approbation est prévue pour fin 2024. Dans l'attente, les actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC) restent en vigueur.

Le Schéma Départemental des Carrières des Deux-Sèvres a été approuvé par l'Arrêté Préfectoral du 4 novembre 2003.

D'après le SDC, 12 millions de tonnes de matériaux sont exploitées dans la quarantaine de carrières du département des Deux-Sèvres.

La compatibilité du projet porté par la société SABLIERES DU THOUARSAIS vis-à-vis des différents chapitres du SDC des Deux-Sèvres est présentée dans le tableau suivant :

Chapitres du SDC des Deux-Sèvres	Situation du projet vis-à-vis du SDC
Utilisation rationnelle et optimale des gisements.	Le présent projet d'ouverture de sablière de la société SABLIERES DU THOUARSAIS aura pour principal objectif de fournir en matière première les sites des entreprises ATP et BOUCHET. Les stériles issus de l'exploitation de la sablière seront utilisés dans le cadre de la remise en état du site.
Orientations en matière de transport.	Les matériaux seront transportés jusqu'aux usines des sociétés ATP et BOUCHET par camions. Les voies qui seront empruntées sont suffisamment dimensionnées.
Orientations à privilégier en matière de protection du milieu environnant.	Le présent projet d'ouverture de sablière sera conforme à la réglementation existante, notamment à l'Arrêté du 22 septembre 1994.

	La présente étude d'impact prend en considération l'ensemble des données environnementales du secteur afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.
Orientations à privilégier pour la remise en état.	Dans le cadre de la remise en état de la sablière du Thouarsais un plan d'eau sera réalisé sur l'ilot Nord et l'ilot Sud sera restitué à l'agriculture. La remise en état sera coordonnée avec l'exploitation.
Promouvoir la mise en place d'une démarche environnementale.	La société SABLIERES DU THOUARSAIS prendra en compte dans le cadre de son exploitation, la protection de l'environnement et la maîtrise des risques. Des suivis seront réalisés dans le cadre de l'exploitation (eaux, bruit, etc.)

Pour toutes ces raisons, l'exploitation de la sablière du Thouarsais est compatible avec le SDC des Deux-Sèvres.

SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES DU CENTRE-VAL DE LOIRE

Source : DREAL Centre-Val de Loire – consultation novembre 2021

Le projet de sablière de la société SABLIERES DU THOUARSAIS étant limitrophe à la région Centre-Val de Loire, et les échanges de matériaux se faisant avec cette région, le Schéma Régional des Carrières du Centre-Val de Loire sera également traité dans ce dossier.

Le Schéma Régional des Carrières du Centre-Val de Loire a été approuvé le 21 juillet 2020.

La compatibilité du projet porté par la société SABLIERES DU THOUARSAIS vis-à-vis des différents chapitres du SRC du Centre-Val de Loire est présentée dans le tableau suivant. Le Schéma Régional des Carrières du Centre-Val de Loire définit 10 orientations, 5 objectifs et 24 mesures :

Mesures du SRC du Centre-Val de Loire	Situation du projet vis-à-vis du SRC
Assurer un approvisionnement durable du territoire en matériaux	
<u>Orientation n°1</u> : Gérer durablement la ressource alluvionnaire	
<u>Mesure n°1</u> : poursuivre la politique de réduction des extractions en lit majeur menée depuis les années 90 en région Centre-Val de Loire	Le projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS n'est pas localisé dans un lit majeur de rivière.
<u>Mesure n°2</u> : dans les zones de vallée ayant subi de très fortes extractions identifiées par le SRC il conviendra de refuser toute nouvelle implantation, d'examiner au cas par cas les demandes de renouvellement/extension	Le projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS n'est pas localisé dans les zones identifiées par le Schéma Régional des Carrières
<u>Objectif n°1</u> : garantir, sur les 12 prochaines années, une production de sables et graviers alluvionnaires – lits majeurs et terrasses – correspondant à 81 % des besoins en granulats des professionnels du béton	D'après le SRC du Centre-Val de Loire, les besoins en sables pour l'industrie du béton seront de 2,3 Mt. Le projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS permet de répondre à ce besoin.
<u>Orientation n°2</u> : Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires	
<u>Mesure n°3</u> : lors de l'élaboration d'un projet de carrière, étudier d'un point de vue technicoéconomique les différentes possibilités de valorisation du gisement.	Le potentiel du gisement a été étudié par la réalisation de plusieurs sondages (cf. partie II.1). La destination et l'usage des matériaux extraits est identifiée dans le document « Description du projet ».
<u>Mesure n°4</u> : respecter les objectifs d'adéquation ressource-usage dans le cadre des futures demandes d'autorisation environnementale	Les matériaux extraient sur la sablière du Thouarsais seront des formations de basses et moyennes terrasses composées de sables, graviers et blocs de roches déposés par l'Argenton. Ce faciès ne fait pas partie des ressources minérales primaires identifié par le SRC du Centre-Val de Loire.

<u>Mesure n°5</u> : préserver un accès aux gisements d'intérêt national et régional identifiées par le SRC	Le présent projet n'est pas localisé dans la région Centre-Val de Loire.
<u>Objectif n°2</u> : rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats,	L'emplacement de la sablière du Thouarsais a été sélectionné du fait de sa proximité avec les sites d'utilisation des matériaux.
<u>Mesure n°6</u> : rechercher un approvisionnement équilibré du territoire, en rapprochant, autant que possible, les lieux de production et les lieux de consommation des granulats	Le présent projet sera une exploitation de sables.
<u>Orientation n°3</u> : Développer le recyclage, le réemploi et la valorisation des ressources minérales secondaires	
<u>Mesure n°7</u> : dans le cas général, le comblement partiel ou total des carrières par des déchets inertes du BTP dans le cadre de leur remise en état est à rechercher, puisque cela facilite une réutilisation du site	Dans le cadre du présent projet, une remise en état agricole avec l'apport de matériaux inertes extérieur est envisagée.
<u>Objectif n°3</u> : développer l'emploi de matériaux recyclés, en substitution des produits de carrières.	
<u>Orientation n°4</u> : Favoriser l'approvisionnement local ou les modes de transport propres	
<u>Mesure n°8</u> : Favoriser l'implantation des carrières au plus près des bassins de consommation desservis, afin de limiter les impacts sociaux, environnementaux, et économiques liés au transport des matériaux.	Le présent projet permet de valoriser un approvisionnement local en matériaux. Les itinéraires entre la sablière et les lieux d'utilisation ont été travaillé avec le département lors d'une réunion en phase amont du projet.
<u>Mesure n°9</u> : Favoriser autant que possible l'usage du rail et de la voie d'eau pour les flux longue distance	Une courte distance sépare la sablière des lieux d'utilisations des sables.
<u>Objectif n°4</u> : Maintenir les infrastructures qui permettent de transporter les granulats par le rail et par la voie d'eau en région Centre-Val de Loire	Dans le cadre du présent projet, les matériaux seront transportés par voie routière. Aucune infrastructure ferroviaire ou fluviale n'est disponible à proximité de la sablière.
Préserver le patrimoine environnemental du territoire	
<u>Orientation n°5</u> : Prendre en compte les zonages de l'environnement	
<u>Mesure n°10</u> : prendre en compte les zonages de l'environnement existants dans le cadre des projets de carrières	Les différents zonages de protections sont identifiés dans la partie II du présent rapport.
<u>Mesure n°11</u> : respecter les conditions particulières d'implantation des carrières en Parc Naturel Régional	La sablière du Thouarsais n'est pas localisée dans un Parc Naturel Régional.
<u>Mesure n°12</u> : respecter les conditions particulières d'implantation dans les grandes zones Natura 2000	La sablière du Thouarsais n'est pas localisée dans un site Natura 2000.

<u>Mesure n°13</u> : respecter les conditions d'implantation en Val de Loire Unesco	Sans objet
<u>Mesure n°14</u> : préserver les vues patrimoniales sur la cathédrale de Chartres	Sans objet
<u>Orientation n°6</u> : Maîtriser l'impact des carrières sur la ressource en eau	
<u>Mesure n°15</u> : maîtriser les prélèvements d'eau liés à l'activité des carrières	La compatibilité du projet avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE du Thouet est présentée ci-avant. Le lavage des matériaux sera réalisé en circuit fermé sur la sablière du Thouarsais.
<u>Mesure n°16</u> : maîtriser les risques de pollution des eaux souterraines	Des mesures seront mises en place afin d'éviter tout risques de pollutions des eaux souterraines.
<u>Orientation n°7</u> : Favoriser l'expression de la biodiversité et de la géodiversité	
<u>Mesure n°17</u> : favoriser la diversification des milieux dans le cadre de la remise en état des carrières	Dans le cadre de la remise en état de la sablière du Thouarsais, plusieurs milieux sont envisagés : plan d'eau, surface agricole, friches.
<u>Mesure n°18</u> : optimiser les réaménagements en plan d'eau	Dans le cadre de la remise en état de la sablière, l'îlot Nord sera conservé en plan d'eau conformément au souhait de la communauté de communes du Thouarsais.
<u>Mesure n°19</u> : valoriser le patrimoine géologique régional visible à la faveur des exploitations de carrières	L'exploitation de la sablière se fera en eau. La conservation d'un front afin de valoriser le patrimoine géologique n'est donc pas envisageable.
<u>Orientation n°8</u> : Favoriser l'intégration paysagère des carrières	
<u>Mesure n°20</u> : favoriser l'intégration paysagère des carrières	Durant l'exploitation de la sablière un merlon de 2,5 à 3 m sera mis en place afin de limiter l'impact visuel de la sablière. En fin d'exploitation, les bordures du plan d'eau conservé sur l'îlot Nord seront retravaillées avec des matériaux inertes afin de leurs donner un aspect plus naturel.
<u>Orientation n°9</u> : Limiter l'impact des carrières sur les activités agricoles et sylvicoles	
<u>Mesure n°21</u> : privilégier, dans la mesure du possible, les secteurs qui présentent un potentiel agricole faible à modéré	Une étude agronomique et pédologique a été réalisée (voir dossier ICPE). Le potentiel agricole des parcelles de la future sablière a été jugé faible.
<u>Mesure n°22</u> : pour tous les projets qui concernent des terres cultivées ou cultivables l'air : privilégier une remise en état à vocation agricole, restituer des terres de qualité, minimiser la surface agricole mobilisée par les carrières en organisant l'extraction, Encadrer strictement le	Dans le cadre de la remise en état de la sablière l'îlot Sud sera restitué à l'agriculture. De plus, cette partie étant exploitée que dans un deuxième temps, elle sera conservée à l'usage agricole en attente d'être exploité.

réaménagement de carrières en réserve de substitution pour l'irrigation	
<u>Mesure n°23</u> : lorsqu'un projet de carrière concerne des enjeux sylvicoles	Aucun boisement n'est présent sur les parcelles du projet.
<u>Orientation n°10</u> : Améliorer la prise en compte des enjeux liés au climat et à la qualité de l'air	
<u>Objectif n°5</u> : limiter les émissions de GES sur les sites de carrière	La compatibilité du projet avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie de Charente, Charente-Maritime, Deux-Sèvres et Vienne (SRCEA) est étudié ci-avant. Des suivis des émissions de poussières seront mis en place dans le cadre de l'exploitation de la sablière.
<u>Mesure n°24</u> : limiter la pollution de l'air liée aux carrières dans les secteurs identifiés en raison de leur sensibilité particulière aux pollutions atmosphériques	

Pour toutes ces raisons, l'exploitation de la sablière du Thouarsais est compatible avec le SDC du Centre-Val de Loire.

Plan national de gestion des déchets

Source : Ministère de la transition écologique et solidaire

La France s'est dotée en 2014 d'un programme national de prévention des déchets pour la période 2014-2020. Le PNGD est en cours de révision. La consultation du public a eu lieu du 23 avril 2019 au 31 mai 2019. A la date de la rédaction du présent dossier, le PNGD n'a pas été adopté.

Précisons également que l'élaboration de ce plan constitue une réponse de l'état français à la directive cadre sur les déchets (directive 2008/98/CE) qui impose à chaque état membre de l'union européenne d'élaborer et mettre en œuvre un ou plusieurs plans de gestion des déchets couvrant l'ensemble de son territoire (article 28).

Le plan national de gestion des déchets vise à fournir une vision d'ensemble, au niveau national, du système de gestion des déchets et de la politique nationale menée en la matière. Ainsi, il dresse à la fois un état des lieux national du système de gestion des déchets et compile les objectifs, orientations et mesures arrêtés dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) et de la Feuille de Route pour l'Économie Circulaire (FREC) ainsi que les dispositions rendues nécessaires par les évolutions européennes.

Le Plan National de Gestion des Déchets (dans sa version projet, la seule disponible pour le public à la date de dépôt du présent dossier) comporte deux grandes parties :

L'analyse de la situation en matière de gestion des déchets,

Les orientations et objectifs en matière de gestion des déchets et les mesures associées.

ORIENTATIONS ET OBJECTIFS À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE FRANÇAIS

Il couvre 8 axes stratégiques auxquels sont associés des objectifs chiffrés en matière de gestion des déchets. Ces axes sont les suivants :

Axes du PNPG
<p>Axe 1 - Réduire la quantité de déchets produits :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduire de 10 % la quantité de déchets ménagers produits par habitants en 2020 par rapport à 2010,- Réduire les quantités de déchets des activités économiques,- Réduire les quantités de déchets du BTP.
<p>Axe 2 - Améliorer le respect de la hiérarchie des modes de traitement :</p> <ul style="list-style-type: none">- Augmenter le recyclage des déchets,- Amélioration de la valorisation énergétique.
<p>Axe 3 - Adapter la fiscalité pour rendre la valorisation des déchets moins chère que leur élimination :</p> <ul style="list-style-type: none">- Étendre le déploiement de la tarification incitative.
<p>Axe 4 - Accélérer la collecte des emballages recyclables et étendre les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques :</p> <ul style="list-style-type: none">- Atteindre 100 % de collecte des emballages plastiques ménagers d'ici 2025,- Augmenter les quantités de bouteilles et canettes collectées dans secteur des cafés, hôtels et restaurant.
<p>Axe 5 - Développer la collecte et la valorisation des bio déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">- Gestion de proximité (compost individuel),- Augmenter la collecte séparée des bios déchets,- Généralisation du tri à la source des bios déchets.
<p>Axe 6 : Développer la valorisation matière des déchets du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none">- Atteindre 70 % de valorisation matière des déchets du BTP d'ici à 2020.
<p>Axe 7 - Réduire la mise en décharge des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">- Réduire à hauteur de 30 % la quantité de DNDNI admis en décharge d'ici 2020 et de 50 % d'ici 2025,- Réduire la part de DMA admise en décharge à 10 % maximum de la quantité totale produite, d'ici à 2025.
<p>Axe 8 - Prévenir et lutter contre les déchets sauvages et décharges illégales</p>

Le projet de la société SABLIERES DU THOUARSAIS dans le cadre de la remise en état de son site accueillera des matériaux inertes. Le projet constitue en ce sens une solution d'élimination pour ces matériaux et répondra notamment à l'axe 8 de lutte contre les décharges sauvages. Dans le cadre de l'exploitation de la sablière du Thouarsais, la société SABLIERES DU THOUARSAIS respectera les prescriptions du PNGD.

Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine

Source : Préfecture de Nouvelle-Aquitaine – consultation de novembre 2020.

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de Nouvelle-Aquitaine a été adopté le 21 octobre 2019.

La compatibilité de la demande portée par la société SABLIERES DU THOUARSAIS vis-à-vis des différents objectifs du PRPGD est présentée dans le tableau suivant :

Objectifs du PRPGD de Nouvelle-Aquitaine	Situation du projet vis-à-vis du PRPGD
Donner la priorité à la prévention des déchets.	L'exploitation de la sablière du Thouarsais ne sera que peu productrice de déchets. Les DIB/DID seront stockés dans des conteneurs adaptés avant d'être récupérés par une entreprise agréée.
Développer la valorisation matière des déchets.	Les stériles issus du traitement des matériaux seront employés dans le cadre de la remise en état.
Améliorer la gestion des déchets du littoral	<u>Sans objet</u>
Améliorer la gestion des déchets dangereux.	<u>Sans objet</u> Aucun déchet dangereux ne sera présent sur l'exploitation.
Préférer la valorisation énergétique à l'élimination.	<u>Sans objet</u>
Diviser par 2 les quantités de déchets non dangereux non inertes stockés en 2025 par rapport à 2010.	<u>Sans objet</u> Aucun déchet non dangereux non inerte ne sera présent sur l'exploitation. Les conditions d'acceptation des matériaux inertes dans le cadre de la remise en état du site permettront de prévenir toute pollution.
Améliorer la connaissance des gisements, flux et pratiques notamment par un meilleur suivi et une traçabilité renforcée de certains déchets.	<u>Sans objet</u>

Plan de gestion des risques d'inondation

Sources : Préfecture des Deux-Sèvres – consultation en novembre 2020.

PPRI du Thouet – planches cartographiques 27-28-29

La commune de Loretz-d'Argenton est concernée par le Plan de Prévention Des Risques d'Inondation de la Vallée du Thouet approuvé le 13 novembre 2008.

Cependant, ce PPRI s'applique au Thouet et non à la rivière de l'Argenton. Le Thouet est situé à 2,5 km à l'Est de l'emprise du projet. Le projet n'est pas concerné par les dispositions applicables du PPRI du Thouet.

REPUBLIQUE FRANCAISE
.....
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
.....

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

sur

**la demande d'autorisation environnementale de création et
l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires,**

et

**la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en
compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)**

à

LORETZ – d'ARGENTON

Alain DEVAUX, commissaire enquêteur

Destinataires : Madame la Préfète des Deux-Sèvres
Copie à monsieur le Président du Tribunal Administratif

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE

- I.- ORGANISATIONS GENERALES DE L'ENQUETE 4**
11.- PREAMBULE
12.- OBJET DE L'ENQUETE
13.- CADRE JURIDIQUE
- II.- ANALYSE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EN COMPATIBILITE DU PLUI**
- III.- REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI**
- IV.- ANALYSE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET DE GRAVIERS ALLUVIONNAIRES**
- V.- REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC PAR LE PORTEUR DE PROJET SUR LA DEMANDE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CREATION ET EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLE ET DE GRAVIERS**
- VI.- ANALYSE DES OBSERVATIONS DES SERVICES DE L'ETAT**
- VII.- ANNEXES DES DOCUMENTS ET CONTRIBUTIONS**
- VIII.- CONCLUSION PARTIELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

DEUXIEME PARTIE

Conclusion et avis motivés du commissaire enquêteur

AVIS DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI.

AVIS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CREATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET DE GRAVIERS ALLUVIONNAIRES

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

PREMIERE PARTIE

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Lorez - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

I.- ORGANISATION GENERALE

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

11.- PREAMBULE

Afin de créer une activité économique et de l'emploi, les sociétés Anjou travaux béton (ATP) et Bouchet TP associés dans la société « Sablières du Thouarsais » décident de mettre en œuvre un projet de création de sablière sur la commune de Loretz - d'Argenton. Actuellement le projet n'est pas compatible avec le règlement du PLUi de la communauté de commune du thouarsais. Une procédure de déclaration de projet portant sur une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) devra être modifiée partiellement pour la réalisation du projet.

Le rapport comprend 8 parties :

- l'organisation générale de l'enquête,
- l'analyse de la procédure de déclaration de projet en compatibilité du PLUI,
- l'analyse de la demande d'autorisation environnementale de la création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires,
- les réponses par le porteur du projet et du bureau de la communauté de communes du PV de synthèse des questions du public
- l'analyse des observations des services de l'Etat
- les pièces des contributions et textes réglementaires en annexe,
- les conclusions motivés et avis du commissaire enquêteur.

12.- OBJET DE L'ENQUÊTE

L'enquête publique vise à :

- présenter le projet au public, ses impacts sur l'environnement et la sécurité, ainsi que les mesures compensatoires et les moyens de préventions envisagés,
- permettre à chacun de faire connaître ses observations, soit en les inscrivant sur le registre d'enquête, soit en les transmettant par courrier postal à la mairie à l'adresse du commissaire enquêteur ou par voie électronique,

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- porter à la connaissance du commissaire enquêteur les éléments d'information lui permettant, en toute indépendance, de formuler son avis et ses conclusions motivés.

13.- CADRE JURIDIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024, monsieur Alain DEVAUX, demeurant 33 rue de la Porte de Mirebeau à Loudun (Vienne) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur unique et prescrit l'ouverture de l'enquête publique. La décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 4 octobre 2024 le désignant. Cette enquête est soumise à une étude d'impact conformément à l'article R.122- du code de l'environnement et fait par le même l'objet d'une enquête publique en application des articles R.123-1 et suivants du même code. Le rapport conformément aux dispositions des articles L123-15 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations.

Le commissaire enquêteur est désigné par le président du Tribunal Administratif dans les conditions définies par l'article R.123-5 du Code de l'Environnement.

COMPOSITION DES DOSSIERS D'ENQUETE

- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la commune du Thouarsais :

- délibération de conseil communautaire du 12 janvier 2021 prescrivant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI,
- délibération du conseil communautaire du 3 mai 2022 prescrivant les modalités de concertations de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI,
- délibération du conseil communautaire du 4 juin 2024 tirant le bilan de la concertation préalable et bilan de la concertation,
- note de présentation,
- évaluation environnementale,
- résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- étude d'impact,
- résumé non technique de l'étude d'impact,
- avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et Consultées (PPC)
 - avis de la Commission Départementale de Prévention des Espèces Naturels, Agricoles et Forestières (CDPENAF) en date du 4 juillet 2024,
 - avis de l'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 27 mai 2024,
 - avis du Département des Deux-Sèvres en date du 3 juin 2024,
 - avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) en

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- date du 21 juin 2024,
- avis de la Chambre d'Agriculture en date du 24 juin 2024,
 - avis de la Direction Départementale des Territoires(DDT) en date du 27 juin 2024,
 - avis de la Chambre du Commerce et de l'Industrie des Deux-Sèvres en date du 10 juillet 2024.

Demande d'autorisation environnementale relative au projet d'ouverture de sablière du thouarsais – commune de Loretz - d'Argenton :

- dossier de demande environnementale avec 16 sous dossiers :
 - identification du pétitionnaire,
 - description du projet,
 - note de présentation non technique,
 - localisation du projet,
 - identification du type d'autorisation,
 - étude d'impact,
 - annexes de l'étude d'impact,
 - résumé non technique de l'étude d'impact,
 - étude de dangers,
 - capacités techniques et financières,
 - garanties financières,
 - conformité à l'arrêté ministériel,
 - état des pollutions des sols,
 - plan des gestions des sols, plan des gestions des déchets d'extraction,
 - avis sur la remise en état,
 - plans d'ensembles.

MODALITES PREALABLES A L'ENQUETE

Toutes les pièces du dossier ont été visées par le commissaire enquêteur à la mairie de Loretz-d'Argenton, avant l'ouverture de l'enquête publique et de leur mise à disposition du public. Les 2 registres d'enquêtes ont été cotés et paraphés par ses soins.

- Rencontre avec l'autorité administrative
- Dès réception de l'ordonnance de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers, un rendez-vous a été pris en date du 1^{er} octobre 2024 à 14h avec monsieur Xavier Sinna du pôle de l'environnement de la préfecture des Deux – Sèvres.
- A cette occasion, les dossiers de l'enquête ont été remis au commissaire enquêteur et les termes de l'organisation de l'enquête publique ont été précisés.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- Rencontre avec les maitres d'ouvrage et le maire de Loretz – d'Argenton.

Mercredi 23 octobre à 9h30, en mairie de Loretz-d'Argenton, j'ai rencontré monsieur le maire, monsieur Thierry Le Neillon et monsieur Cyril Bouchet, porteurs du projet de la création de la sablière.

Monsieur Le Neillon a présenté l'ensemble du projet et expliqué les parties techniques du dossier.

Après notre réunion, nous nous sommes rendus sur le lieu du site et le parcours des camions à la sortie du site jusqu'au village de Bouillez-Loretz. Ce déplacement nous a été très utile et nous a permis de visualiser plus particulièrement le site d'exploitation, les diverses routes, et chemins permettant l'accès à la sablière, les points pouvant poser problèmes.

J'ai pu constater l'affichage sur le site.

INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

Conformément à l'arrêté préfectoral, l'avis de mise à l'enquête a été affiché (format A2 et caractère gras), dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches ont été posées 15 jours avant le début de l'enquête et maintenues pendant toute la durée de celle-ci.

L'information sur l'enquête publique à destination du public a été effectuée dans les délais prescrits et publiée à deux reprises (avant et pendant l'enquête), dans deux journaux diffusés dans le département des Deux -Sèvres.

La publicité de l'enquête publique a été réalisée par :

- l'insertion d'un premier avis vendredi 11 octobre 2024 dans 2 journaux régionaux « Courrier de l'ouest » et « La Nouvelle République ».
- l'insertion du deuxième avis mercredi 30 octobre 2024 dans 2 journaux régionaux « Courrier de l'ouest » et « La Nouvelle République ».

Conformément aux termes des articles L123-7 et R123-14 du Code de l'Environnement, la mairie de Loretz-d'Argenton a assuré la publicité réglementaire de l'enquête publique dans sa commune.

Une information supplémentaire dans le journal de la commune aurait été bénéfique.

- En outre, les articles de presse ont spécifié les permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 6 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Lors de mes permanences, j'ai pu constater que les registres d'enquêtes et toutes les pièces constitutives du dossier, énumérées ci-dessus, étaient bien mises à la disposition du public, en mairie et que celui-ci a pu les consulter, en toute liberté, aux heures d'ouverture du bureau.

La publicité par Internet

Conformément aux prescriptions des articles L.123-10 et R.123-11 du Code de l'Environnement, l'avis d'enquête et l'arrêté préfectoral définissant les modalités de celle-ci ont été mis en ligne, sur le site Internet de la préfecture des Deux-Sèvres à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr>.

De surcroît, il est à noter que sur ce site, le dossier complet de demande d'autorisation à l'ouverture d'une sablière et la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal à été mis en ligne.

Les observations et propositions pourront être déposées :

- par voie électronique à l'adresse mail suivante : sabliere-anjou-tp@mail.registre-numerique.fr
- directement sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/sabliere-anjou-tp>.

Les contributions internet et les contributions des registres des mairies sont insérées dans le PV de synthèse. Les pièces jointes des contributions sont mises dans le rapport.

Un certificat d'affichage a été joint au dossier après clôture de l'enquête.

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- Lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loretz d'Argenton, j'ai effectué ma première permanence, j'ai reçu 8 personnes et enregistré 1 contribution
- Mercredi 6 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 en mairie de Loretz d'Argenton j'ai reçu 10 personnes et enregistré 4 contributions
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h à 17h, j'ai reçu 12 personnes et enregistré 3 contributions
- Vendredi 22 novembre 2024 de 9h à 12h j'ai reçu 15 personnes et enregistré 4 contributions

Le 26 novembre 2024 à 14h, j'ai rencontré les responsables du bureau du pôle environnement de Thouars, pour obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier PLUI.

- Vendredi 29 novembre 2024 de 9h à 12h, j'ai reçu 18 personnes, 1 délégation de la « Vallée Argenton en Danger » (VAD), la presse et enregistré

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

3 contributions.

Ainsi, l'enquête publique a recueilli un **nombre total de 292 observations** en lien avec l'objet de l'enquête.

Une observation a été modérée, observation sans élément d'appréciation objectif sur le contenu de l'enquête, mais utilisant des termes inadéquats.

Il convient de souligner que la plate-forme numérique a totalisé **7152 visiteurs avec 638 téléchargements**.

Les principaux documents téléchargés de l'enquête sont l'avis d'enquête publique, l'arrêté d'enquête publique, l'étude d'impact et le descriptif du projet. Sur les observations ou remarques déposées sur les différents registres, il convient de souligner la forte mobilisation des opposants comme des soutiens au projet.

Au cours de ces permanences, j'ai accueilli et renseigné 63 personnes. L'ensemble de ces rencontres et échanges s'est déroulé dans un esprit très courtois. L'enquête s'est déroulée sans incident.

Hors mes permanences, 2 personnes se sont présentées en mairie soit pour prendre connaissance du dossier, soit pour rédiger des observations sur le registre.

Le dernier jour de l'enquête, le vendredi 29 novembre 2024, un rassemblement avait été organisé devant la mairie, **j'ai reçu de la « Vallée d'Argenton en Danger » 2740 signatures contre le projet** de la sablière.

A l'issue de cette dernière permanence, l'enquête étant close, j'ai pris possession du registre d'enquête et j'ai pu récupérer le certificat d'affichage, le dossier d'enquête et les registres.

J'ai récupéré les délibérations des 3 mairies concernées ainsi que les certificats d'affichage.

Les observations inscrites sur le registre dématérialisé.

Le cabinet Publilégal a été privilégié par la Sté d'exploitation, pour et pendant la durée de l'enquête publique, un registre numérique identifié sous le n° 2149 : demande d'ouverture d'une sablière – commune Loretz-d'Argenton " a été ouvert le 28 octobre 2024 à 09H00 et clôturé le 29 novembre à 12H00.

L'utilisation de ce document par le public se résume comme suit :

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DATE	VISITEURS	TELECHARGEMENTS	VISUALISATION	CONTRIBUTIONS
28/10	0	11	1	0
29/10	2	0	0	0
30/10	17	0	0	2
31/10	13	0	0	1
1/11	2	7	4	1
2/11	23	29	6	1
3/11	4	42	56	0
4/11	22	7	27	3
5/11	19	0	17	3
6/11	31	4	0	1
7/11	69	1	7	2
8/11	53	6	0	3
9/11	62	6	9	11
10/11	46	4	13	4
11/11	68	3	3	11
12/11	55	10	6	7
13/11	111	4	0	7
14/11	48	5	0	8
15/11	49	0	3	5
16/11	48	31	14	1
17/11	24	20	8	2
18/11	95	35	29	13
19/11	77	20	6	4
20/11	117	43	55	6
21/11	160	52	65	11
22/11	171	3	24	7
23/11	17	0	7	8
24/11	43	14	6	4
25/11	163	76	36	10
26/11	88	62	16	11
27/11	234	27	5	19
28/11	213	17	11	39
29/11	256	99	6	43
TOTAUX	7152	638	440	275

Vendredi 6 décembre 2024, après clôture de l'enquête publique, j'ai remis mon procès-verbal de synthèse des contributions du registre dématérialisé et des registres d'enquête de la mairie aux porteurs du projet et à la communauté de communes.

A charge pour eux de m'adresser dans un délai de quinze jours (soit avant le 21 décembre 2024) le mémoire en réponse.

Le mémoire des réponses sur la mise en compatibilité du PLUI de la communauté de communes m'est parvenu le 12 décembre 2024 dans le délai légal imparti.

Le mémoire des réponses sur la demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

graviers alluvionnaires m'est parvenu le 19 décembre 2024 dans le délai imparti.

J'en ai pris connaissance afin d'argumenter notamment mes conclusions et avis motivé.

- Le 26 décembre 2024 je me suis rendu à la préfecture de Niort. J'ai remis mon rapport, mes conclusions, les registres et les dossiers.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

II.- ANALYSE DE LA MISE DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET EN COMPATIBILITE DU PLUI

ANALYSE GENERALE

La société Sablières du Thouarsais souhaite ouvrir une sablière sur la commune de Loretz-d'Argenton entre le bourg de Loretz et celui de Bouillé-Loretz. Ce projet consiste en la création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur un terrain de 33,5 hectares pendant 30 ans.

Sur l'emprise du site, l'occupation du sol des parcelles sollicitées est agricole, parcelles cultivées ou en pâturage. L'exploitation en culture concerne du blé, de la prairie en rotation longue ou de l'orge d'hiver.

Actuellement le projet n'est pas compatible avec le règlement graphique du PLUi de la communauté de communes du Thouarsais, puisqu'il se situe en zone agricole (A) et inondable, il devra être reclassé en zone Ac (stecal) qui permettra des installations et constructions liées à la carrière.

Le zonage en zone Ac caractérise des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée correspondant aux carrières existantes sur le territoire.

Ces secteurs sont délimités sur le fondement de l'article R151-34 du Code de l'Urbanisme, ils ne peuvent être comptabilisés comme impact sur les espaces agricoles, naturels et forestiers. Ces derniers sont conditionnés à des remises en état à la fin de l'activité.

Le projet se situe également pour partie dans un secteur identifié comme inondable dans l'atlas des zones inondables concernant l'Argenton.

Concernant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal :

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- La commune de Loretz-d'Argenton est régie par le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté de communes du Thouarsais, approuvé en février 2020. Il a été révisé le 7 mars 2023 et le 4 avril 2023, modifié en date des 8 février 2022 et 31 janvier 2023, et mis à jour le 14 juin 2023.

- C'est dans ce contexte qu'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUI est engagée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes du Thouarsais afin de pouvoir autoriser ce projet dans un zonage avec lequel il sera compatible.

- Cette procédure est soumise à étude d'impact conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement et fait par la même l'objet d'une enquête publique en application des articles R.123- 1 et suivants du même Code.

- A la lecture du règlement du PLUI, l'ilot sud du projet est localisé en zone inondable, le projet ne comporte aucune installation, bâtiment ou stock, seule une haie périphérique sera implantée sur l'ilot sud, sans aménagement de merlon, ainsi en cas d'inondation aucun obstacle n'est créé dans le cadre du projet.

- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de projet est régie par les articles L153-54 à L153-59 et de R153-15 à R 153-17 du Code de l'Urbanisme.

- Cette procédure est utilisée lorsque le PLUI nécessite une mise en compatibilité :

- avec un document supérieur
- avec un projet public ou privé

Dans le cadre de compatibilité avec les documents de rang supérieur suite au projet, la modification du PLUI doit être garantie avec les différents plans de mobilités, les programmes locaux et le SCOT prévu à l'article L.141-1. Cette lecture des différents principes de compatibilité permet d'évaluer les objectifs principaux en lien avec le projet.

D'après le schéma de cohérence territoriale (SCOT), la commune de Loretz-d'Argenton appartient au territoire couvert par le SCOT du pays Thouarsais, adopté en septembre 2019.

Selon le dossier du porteur du projet, le projet n'a pas d'incidence sur le PADD du PLUI puisque ce dernier permet le développement des carrières sur deux points :

- la valorisation des carrières comme ressource, activité économique majeure pour le territoire,

- une remise en état des surfaces utilisées renforcées après extraction dans le cadre du développement du tourisme et de la qualité de vie.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**III.- REPONSE AUX QUESTIONS
DU PUBLIC PAR
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTANT SUR LA MISE
EN COMPATIBILITE DU PLUI**

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Lorez - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

IV.- ANALYSE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE LA CREATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE SABLES ET DE GRAVIERS ALLUVIONNAIRES

ANALYSE

La société « Sablières du Thouarsais » souhaite ouvrir une sablière sur la commune de Loretz-d'Argenton entre le bourg de Loretz et celui de Bouillé-Loretz. Ce projet consiste en la création d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires sur un terrain de 33,5 hectares, exploitée pendant 30 ans.

Le projet est séparé en deux ilots nord et sud. L'accès au site se fait par la RD 159, à environ 2km au sud du bourg de Bouillé-Loretz.

Le projet de la sablière est séparé en 2 ilots et répartie sur une surface comprenant 15 parcelles. Ces parcelles sont propriétés de la société Sablières du Thouarsais, à l'exception de 2 parcelles appartenant à M. Mingret.

L'installation de traitement de criblage, de lavage et de stockage seront positionnés sur la partie sud de l'ilot nord. Les matériaux extraits seront emportés vers l'installation de traitement par tombereau lors de l'exploitation de l'ilot nord, puis par convoyeur mis en place en phase 3, passera sur la RD159.

L'étude d'impact environnemental doit s'appuyer sur l'analyse des impacts bruts sur la logique « **E.R.C.** »,

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Eviter : une mesure d'évitement permet de supprimer un impact négatif identifié.

Réduire : une mesure de réduction vise à réduire la durée, l'intensité et l'étendue des impacts du projet qui ne peuvent pas être complètement évités.

Compenser : une mesure compensatoire doit apporter une contrepartie aux effets négatifs directs ou indirects du projet qui n'ont pas pu être évités ou réduits totalement.

L'analyse des incidences négatives, moyennes et fortes ont été identifiées :

- prélèvement de terres agricoles, une partie de l'emprise agricole ne sera pas restituée à l'agriculture,
- secteurs à enjeux sur la friche située à l'extrémité sud pour les oiseaux et reptiles,
- le projet est localisé à 530m à l'ouest de la rivière de l'Argenton et l'ilot sud est inondable, susceptible d'interférer avec le champ d'expansion des crues,
- la desserte de la RD159 pour les camions et plus particulièrement la traversée de Bouillé- Loretz,
- l'activité émettrice de poussières, entraînant des incidences susceptibles qui pourraient atteindre les riverains,
- projet de la sablière proche d'une ferme BIO caprine sur une surface agricole rentable.

De nombreux enjeux environnementaux (contraintes et enjeux) :

- risques de nuisances sonores et de propagation de poussières (des riverains situés sous les vents dominants),
- risque de pollution par ruissellement et infiltration (issues de l'exploitation du projet),
- risque d'interférer le champ d'expansion des crues identifié dans les zones inondables,
- une partie de la desserte routière inadaptée (la traversée de la commune de Bouillé-Loretz, la sécurité des personnes, la dégradation des routes, le bruit, la pollution, les accotements sont susceptibles d'entraîner des incidences importantes),
- le prélèvement durable de terres agricoles,
- les zones humides aux abords de la sablière ayant un lien fonctionnel en limite du site.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

La démarche Eviter, Réduire, Compenser (ERC) devra répondre aux nombreux enjeux.

ETUDE D'IMPACT

Conformément à l'annexe de l'article R122-2 du Code de l'Environnement, les projets relatifs aux exploitations de carrières sont soumis systématiquement à évaluation environnementale dès lors que leur superficie dépasse 25ha. Dès lors une étude d'impact s'impose pour les projets soumis à autorisation environnementale.

Une étude d'impact, répondant aux exigences du Code de l'Environnement, cette étude d'impact jointe au dossier, analyse l'état de référence du projet afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte.

L'examen des contraintes, des enjeux et des sensibilités d'environnement permet de proposer différentes solutions à l'étude d'impact en termes d'évitement, de réduction, voire de compensation.

Malgré ces mesures, les impacts résiduels du projet restent significatifs pour certaines thématiques, d'où la nécessité de présenter des mesures de compensation. En définitive, pour toutes les thématiques environnementales, la solution proposée retient des mesures d'insertion qui permettent de réduire et de compenser les risques d'incidences négatives sur le territoire et ses fonctionnalités

Le pétitionnaire a notamment étudié le milieu humain, l'environnement physique, le milieu naturel et le paysage.

Les enjeux pris en compte sont :

- l'eau et milieux naturels,
- l'environnement humain,
- le paysage,
- l'étude d'incidence Natura 2000,
- les odeurs et émissions atmosphériques
- l'étude exposant les dangers que peut présenter l'installation décrit les principaux risques et les mesures des risques concernant l'incendie, la pollution du milieu naturel par déversement accidentel de produits dangereux etc...

Citons quelques points importants du dossier :

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

L'agriculture

Le projet de la sablière sur des terres agricoles doit permettre la réalisation d'une étude préalable agricole pour certains projets d'aménagements, de travaux et de constructions. Les articles D112-1-18 du Code Rural et de la Pêche Maritime institués par le décret n°2016-1190 du 31 août 2016 précise les modalités d'application et son contenu de cette étude.

Dans ce projet nous pouvons déplorer le manque d'une étude approfondi sur le rendement des surfaces utilisées et des surfaces agricoles de proximité (ferme caprine Bio). Malgré des investigations montrant une qualité agronomique moyenne après une exploitation par l'exploitant durant 15 ans.

Ce projet entrainera une diminution de la surface agricole locale d'environ 33,2ha, dont environ 15,6 ha définitive.

En plus du rendement nous n'avons pas suffisamment d'éléments d'étude (pas assez de piézomètres en place) pour affirmer une réduction ou pas de niveau d'eau après extraction.

Tourisme – Sécurité routière

Un camping municipal localisé à 300m du projet risque de subir les impacts générés par l'exploitation de la carrière (des désagréments sensoriels, visuels, sonores et de sécurités de déplacement sur des routes départementales).

Des routes ne sont pas non adaptées pour des trafics importants avec des nombreux camions d'un tonnage conséquent mais également avec le croisement et les passages d'engins agricoles de gabarit imposant.

Eaux superficielles

Des pollutions accidentelles (huiles et hydrocarbures) pourraient s'infiltrer dans les milieux aquatiques (la rivière d'Argenton), malgré les mesures prévues.

Il apparait que l'îlot sud du projet se situe dans le lit majeur de l'Argenton et en zone inondable. Des solutions par des remblais et des plantations de haies devraient réduire le champ d'expansion des crues.

Eaux souterraines

Les eaux emplissant les zones d'extraction correspondent à la nappe souterraine qui s'écoule du bassin.

Dans le cadre de ce projet, lorsque les matériaux sont extraits et laissent place

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

à une fosse, celle-ci se remplira naturellement d'eau en créant un plan d'eau. Les eaux de la nappe souterraine seront exposées à l'air, cela peut augmenter leur sensibilité à divers facteurs comme le risque de contamination par des agents pathogènes ou des produits chimiques provenant de la surface. Par ailleurs, une mise en surface de la nappe peut provoquer un phénomène d'évaporation qui peut influencer le niveau de la nappe souterraine.

Un suivi devra être réalisé deux fois par an, en période hautes et basses des eaux.

Biodiversité

Le site Natura 2000, « vallée de l'Argenton », est localisée à environ 6km du projet. Celui-ci donc n'est pas localisé au sein d'un parc national ou régional. Aucune réserve naturelle, ni zone importante pour la conservation des oiseaux n'est présente à moins de 20km du projet.

Bruit

Ce projet est soumis aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997, relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement des ICPE. Des mesures des niveaux sonores en 2020 montrent un niveau ambiant marqué par la circulation sur la RD 159. Des mesures seront mises en place afin de permettre le respect de certaines émergences grâce à l'implantation d'un merlon de 2,5 m en limite du site de l'ilot nord et une plantation d'une haie en limite de l'ilot sud.

Circulation routière

Les impacts liés au trafic routier plus important peuvent concerner :

- l'aspect sécuritaire sur les axes routiers publics,
- le cadre de vie local.

A la mise en exploitation de la sablière, le trafic est estimé à un maximum de 21 rotations/jour. En direction de la commune de Bouillé Loretz, 8 camions par jour seront amenés à passer dans la commune, 4 camions traversant dans un sens à l'intérieur de la commune et 4 autres dans un autre sens en périphérie du centre.

Il est souligné que le trafic des camions en période hivernal devrait débuter à partir de 8h (début du jour à 19h la nuit tombante).

Au regard des nombreux aménagements permettant de sécuriser l'accès et la sortie du site, il serait approprié de mettre en place un pédiluve afin de ne pas ajouter sur les routes des matériaux salissants.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

**V.- REPONSES AUX QUESTIONS DU PUBLIC
PAR LE PORTEUR DU PROJET
DE LA
DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE DE LA CREATION
ET
L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE DE
SABLES ET DE GRAVIERS ALLUVIONNAIRES**

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Lorez - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

VI.- ANALYSE DES OBSERVATIONS DES SERVICES DE L'ETAT

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS ET FORESTIERS (CDPENAF).

La commission du 20 juin 2022 a émis un avis favorable et par ailleurs, elle a rappelé que, s'agissant de la remise en état post-exploitation, qu'il faudra prévoir le retour initial de la zone agricole (A).

DIRECTION DES ROUTES (agence technique territoriale du Nord des Deux-Sèvres).

Les enjeux liés aux accès et aux itinéraires de desserte du site ont été partagés, notamment :

- un positionnement adéquat des accès des deux ilots depuis la RD159 pour optimiser les conditions de visibilité des usagers de la RD159 et de la sablière,
- un renforcement adapté de la chaussée de la RD 159 au droit des accès pour supporter les girations des poids-lourds dont les remorques à trois essieux,
- un aménagement longitudinal sécuritaire paysager le long de la RD159 de l'ilot nord par un merlon de 3m de hauteur, contribuant à améliorer le guidage des usagers de la Rd159 et évitant les risques de chute dans l'excavation de la sablière à terme dans le plan d'eau,
- les différents itinéraires traversant les agglomérations de Bouillé-Loretz, Argentenay et Taizon, avec la concertation des élus locaux et l'accompagnement des chauffeurs poids-lourds pour une conduite apaisée et réglementaire,
- un état des lieux de la voirie empruntée avant exploitation de la sablière devra être réalisé afin de servir de base aux conditions de remise en état par l'exploitant de la sablière en cas de dégradations manifestes liées à l'activité de cette dernière.

Le Département n'est pas opposé à ce projet sous réserve du respect des éléments évoqués ci-dessus.

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE DE LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Cet avis d'Autorité Environnementale a été rendu le 21/6/2024 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle Aquitaine. Cet avis porte sur les principaux enjeux environnementaux concernant la qualité de la prise en compte des milieux récepteurs (sols et eaux), de la biodiversité et des zones humides, la prise en compte des lieux habités à proximité et le paysage.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Il est écrit :

- articulation avec les documents d'urbanisme.

Le présent projet et le projet de mise en compatibilité du PLUI du Thouarsais auraient pu faire l'objet d'une procédure d'évaluation environnementale commune. L'ensemble du dossier aurait dès lors fait l'objet d'un avis unique de la MRAe et d'une procédure unique de consultation et de participation du publique.

- analyse de la qualité de l'étude d'impact et de la démarche d'évaluation environnementale.

Sur la forme, le contenu de l'étude d'impact transmise à la MRAe intègre les éléments formels requis par des dispositions de l'article R.122.-5 du code de l'environnement et comprend une étude d'impact, son résumé non technique.

Sur le fond, l'étude aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et à la nature du projet. Concernant les aires d'études pour le milieu naturel, il est recommandé de préciser les aires d'études définies pour chaque thématique (milieu physique, naturel, humain) et de les représenter sur des cartographies à une échelle adaptée.

- analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement, des effets du projet sur l'environnement et des mesures pour éviter, réduire et compenser ses incidences (ERC).

Sur la géologie et sols, la carrière exploitera des formations de basses et moyennes terrasses composées de sables, graviers et blocs de roches déposés par l'Argenton. L'extraction s'effectuera sur un palier compris entre 5,5 et 7 mètres de hauteur maximum.

Le projet prévoit l'accueil de matériaux de remblaiement des volumes extraits au fur et à mesure de leur extraction. Le remblaiement sera assuré par les stériles d'exploitation. Il est essentiel de procéder au tri préalable des matériaux sur site, directement sur les chantiers de terrassements ou de déconstruction.

Afin de réduire les risques de pollution du milieu, plusieurs mesures, notamment l'interdiction de stockage d'hydrocarbures sur site, le ravitaillement des engins sur une aire étanche, l'évacuation des éventuels matériaux souillés par une entreprise agréée, l'entretien régulier des engins et du matériel.

Le MRAe insiste sur la pertinence d'un dispositif spécifique de contrôle de la qualité et la traçabilité des matériaux qui serviront à remblayer l'excavation de l'ilot sud.

Sur les eaux superficielles, le site est localisé dans le bassin versant de l'Argenton, entre le ruisseau de l'étang « Pétreau » et la rivière « l'Argenton ». les eaux pluviales s'infiltreront dans le sol ou s'écoulent vers les fossés périphériques avant de rejoindre « l'Argenton », via le ruisseau de « l'étang Pétreau » et le ruisseau de « la Vieille Lande ».

Sur les eaux souterraines, le site est localisé au droit de la nappe alluvionnaire de l'Argenton. La fosse d'extraction de la sablière nord sera en eau toute l'année.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Sur la ressource en eau, aucun apport d'eau extérieur ne sera nécessaire. Le projet prévoit des mesures préventives des risques de pollution par l'absence de rejet des eaux vers le milieu extérieur et la décantation des eaux en circuit fermé dans des bassins successifs.

Les eaux superficielles feront l'objet d'un contrôle qualité conforme aux normes réglementaires qui visent à s'assurer de l'absence de contamination. Le suivi sera réalisé deux fois/an en période de hautes eaux et de basses eaux.

La MRAe recommande d'apporter la plus grande vigilance, via les dispositifs de suivi, à la protection de la ressource en eau affleurant. Il devra être porté sur un périmètre élargi intégrant « l'Argenton » et « l'étang Pétreau ».

La MRAe recommande que les caractéristiques de la zone humide en termes de surface et de fonctionnalité soient concrètement étudiés, que les impacts éventuels sur la zone pendant la phase d'extraction et la phase post-exploitation soient quantifiés et pris en compte.

Toutes ces mesures doivent être assorties d'un dispositif spécifique de suivi, permettant de s'assurer de l'absence d'incidence sur la zone et de prévoir des mesures correctrices en cas de dégradations constatées.

Aucun bâtiment ne sera construit au nord de l'îlot nord.

La MRAe recommande de préciser l'analyse des enjeux écologiques du site par des prospections permettant de couvrir un cycle biologique représentatif pour l'avifaune hivernante.

La MRAe recommande de réévaluer les niveaux d'enjeux attribués aux espèces en tenant compte des inventaires complémentaires à conduire et des statuts de protection des espèces.

Compte tenu de la proximité d'habitations exposées à des nuisances sonores et atmosphériques cumulées, la MRAe souligne la nécessité de réaliser des campagnes périodiques de mesures des émissions sonores dès les premiers mois suivant le démarrage de la carrière et en phase d'exploitation.

La MRAe recommande de présenter les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs du projet sur l'économie locale agricole ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire.

Le dossier ne comporte aucune estimation des émissions de gaz à effet de serre du projet. La MRAe recommande de présenter un bilan des émissions de gaz sur l'ensemble de sa durée de vie et incluant le trafic des poids lourds.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU THOUARSAIS (pôle aménagement durable du territoire)

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Lorez - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Après l'étude du dossier avec intérêt, nous avons l'honneur de vous faire savoir que nous émettons un avis favorable.

En effet ce dernier est tout à fait en accord avec l'axe 2 de votre PLUI, soit « soutenir le développement économique local et l'innovation »

PREFETE DES DEUX-SEVRES (Direction Départementale Des Territoires) (courrier du 27 juin 2024)

Les dossiers présentant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi ont été transmis pour avis le 15 mai 2024.

Remarques sur le projet :

- Le projet initial prévoyait l'implantation de merlons ceinturant l'ilot sud. Ces exhaussements constituaient un obstacle à l'écoulement des eaux en cas crue incompatibles avec le caractère inondable de ce secteur.
- Le projet de créations de merlons autour de l'ilot sud a été modifié au profit de plantations arbustives (haies) ce qui est satisfaisant s'agissant du risque d'inondation.
- Afin de s'assurer de la pérennité de ces plantations, il peut être envisagé de les préserver en les classant au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.
- Il serait nécessaire de caractériser et sanctuariser l'aspect inondable de l'ilot sud par la création d'un zonage spécifique ACi et de compléter le règlement littéral pour interdire tout exhaussement et remblaiements au-delà du niveau naturel du sol en secteur ACi.

Le projet prévoit de préserver un délaissé agricole, vous pourriez profiter de la mise en compatibilité de votre document d'urbanisme pour préserver également au titre EBC ce délaissé.

En complément des observations, j'attire votre attention sur le fait que le plan d'eau que va générer l'extraction sur l'ilot nord devra être interdit pour un usage d'irrigation en raison de sa connexion potentielle avec la nappe d'accompagnement de l'Argenton. En effet le secteur intéressé par le projet est classé en ZRE. Ce classement définit le territoire comme étant en déséquilibre quantitatif d'eau.

Enfin le projet, susceptible d'avoir des conséquences négatives sur l'économie agricole, doit faire l'objet d'une étude préalable comprenant les mesures envisagées pour éviter et réduire ses effets négatifs ainsi que des mesures de compensations collectives visant à consolider l'économie agricole du territoire

CHAMBRE D'AGRICULTURE

Le projet de sablière prévoit une consommation d'espaces agricoles de 33, 4 ha dont 15,6 ha de manière définitive, selon nous le projet devrait faire l'objet d'une étude préalable agricole, malheureusement à ce stade cette étude n'a pas été réalisée (juin 2024).

Nous trouvons dommageable que de la même façon, l'étude préalable agricole

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

n'ait pas été produite en amont de la procédure de mise en compatibilité, de façon à mesurer l'ensemble des impacts du projet.

Dans l'ensemble du dossier, nous constatons la faible prise en des enjeux agricoles sur le secteur.

Considérant l'ensemble des remarques du courrier en date du 27 juin 2024, la chambre d'agriculture émet un avis défavorable.

DELIBERATIONS :

3 mairies concernées par le projet et la communauté de communes du Thouarsais.

Mairie de Loretz d'Argenton : 19 votants, 16 favorables, 3 contres.

Mairie de Saint- Martin de Sansay : 15 votants, 9 favorables, 2 contres, 4 abstentions.

Mairie de Val en Vigne : 19 votants, favorables au dossier de la sablière

La communauté de communes du Thouarsais n'a pas délibéré.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

VII.- ANNEXES DES DOCUMENTS ET CONTRIBUTIONS

- Passage en presse Nouvelle République et Courrier de l'Ouest
- Arrêté préfectoral
- Délibérations des 3 mairies
- Certificat d'affichage des 3 mairies
- Avis de la confédération paysanne des Deux-Sèvres
- Document sur historique des crues
- Pièces en annexe des contributions

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

VIII.- CONCLUSION PARTIELLE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

L'ensemble des questions a été bien traité par le porteur du projet de création et d'exploitation d'une sablière et par la communauté de communes. Je prends acte de l'ensemble des réponses.

Dans le cadre de la rédaction des présents mémoires, les observations ont été analysées et regroupées par thématiques.

Lors de la remise du mémoire des réponses au public, le porteur de projet a modifié son approche du sujet, a proposé un changement de stratégie et a fait réaliser une étude préalable concernant les sols agricoles.

Ce changement d'orientation effectué à la suite de questions posées par le public a été un processus constructif qui a visé à renforcer la légitimité du projet.

En intégrant les préoccupations exprimées, en proposant des ajustements clairs et en assurant une communication transparente, le projet a évolué de manière à mieux répondre aux besoins et aux attentes de la communauté.

Ce faisant, il favorise ainsi une approche collaborative et durable dans la réalisation des objectifs envisagés.

L'analyse des réponses présente des mesures, permettant d'éviter et de réduire certains impacts.

Toutefois, concernant certaines thématiques les impacts restent significatifs d'où la nécessité d'avoir proposé des mesures de compensation, mais également un besoin de compléments d'études.

Toutes les conversations ont eu lieu sur un ton courtois et respectueux. Globalement dans le cadre du déroulement de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas rencontré de problème majeur avec le public, celle-ci s'est déroulée selon les règles en la matière.

Malgré cela, l'enquête publique a entraîné de très nombreuses réactions, à l'égard du projet et la manifestation de certaines associations.

J'ai rencontré une forte affluence du public, mais l'un des objectifs essentiels de l'enquête publique a été satisfait en offrant par la publicité et l'information apportée, la possibilité d'expression des habitants.

RAPPEL :

Les études d'impact sont des outils essentiels pour évaluer les conséquences potentielles d'un projet, comme celui de la création d'une sablière, sur l'environnement et la communauté.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Dans le cadre du projet de la sablière, plusieurs types d'études d'impact ont été réalisés, souvent en conformité avec les exigences de l'évaluation des impacts environnementaux (EIE) et en lien avec une approche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) et d'Évaluation des Risques Environnementaux (ERC).

Les études d'impact, intégrant l'E.I.E. et l'E.R.C, sont cruciales pour garantir que le projet de sablière soit réalisé de manière responsable et durable. Elles permettent d'anticiper les problèmes potentiels, de concevoir des solutions appropriées et de favoriser un dialogue constructif avec les parties prenantes.

En intégrant ces études dans le processus décisionnel, les porteurs du projet ont mieux équilibrés les besoins économiques et environnementaux, tout en respectant les attentes de la population.

La mise en exploitation de la sablière induira inévitablement une évolution de l'environnement par rapport à l'existant, notamment sur :

- les surfaces agricoles,
- le voisinage, des poussières liées à l'extraction,
- le trafic routier et le bruit,
- la faune et la flore, avec la destruction de certains habitats,
- l'hydrologie et l'hydrogéologie, en raison de la création du plan d'eau.

Le projet d'ouverture de la sablière du Thouarsais concerne environ 33,5 ha occupés par des parcelles agricoles exploitées en cultures (blé tendre, prairie en rotation longue, orge d'hiver, autre prairie temporaire de 5 ans ou moins), dont 0,3 ha en friches. L'établissement de compensations agricoles collectives sur le territoire paraît nécessaire.

Parmi les nuisances sonores liées au trafic routier, celles associées à la circulation des poids lourds doivent être systématiquement prises en compte lors d'études prévisionnelles de bruit.

La commune de Loretz d'Argenton est concernée par l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Dive, de l'Argenton et du Thouaret. Il s'agit d'une inondation de type plaine dont la montée lente des eaux est due au débordement de la rivière de

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

l'Argenton. La rivière sort de son lit mineur lentement et peut inonder la plaine pendant une période relativement longue. Le projet est localisé à 530 m à l'ouest de la rivière de l'Argenton et l'îlot sud est identifié en zone inondable.

Ainsi, cas d'inondation les engins (pelles et camions) présents représenteront un risque pour le sol, car en ils ne pourront être déplacés aisément en dehors de la zone.

La lecture des différents avis des services de l'Etat faisaient ressortir de nombreuses interrogations. La réception des mémoires des porteurs du projet et de la communauté de communes du Thouarsais ont permis de faire apparaître des réponses.

Suite aux nouvelles propositions faites par mes porteurs de projet, les contributions de Vienne Nature environnement ont obtenues des réponses.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Lorez - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

DEUXIEME PARTIE

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Alain DEVAUX
Commissaire – Enquêteur
33 rue de la Porte de Mirebeau
86200 LOUDUN
devveaux7070@orange.fr

CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Référence :

Cette enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale d'une demande de création d'une sablière et la mise en compatibilité du PLUI s'est effectuée dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral.

La décision du Tribunal Administratif de Poitiers en date du 4 octobre 2024 désignant monsieur Alain Devaux.

Période d'enquête :

Permanences du commissaire enquêteur

- Lundi 28 octobre 2024 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 6 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 15 novembre 2024 de 14h00 à 17h00
- Vendredi 22 novembre 2024 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 29 novembre 2024 de 9h00 à 12h00.

L'enquête dans son ensemble :

- la publicité réglementaire et l'information diffusées, ont été suffisantes et conformes à la réglementation des enquêtes publiques,
- il n'y a pas eu d'incident en cours d'enquête, l'accueil a été cordial et a permis de faciliter le travail du commissaire enquêteur,
- la rencontre avec les porteurs de projets, le maire et la communauté de communes concernée par ce projet ont été avisés,
- il a été difficile pour le public de faire la différence entre la mise en compatibilité du PLUI et le dossier environnemental, au moment de la rédaction des contributions,
- il me semble qu'il aurait été préférable pour une meilleure compréhension de faire cette enquête en 2 fois.

Ainsi, l'enquête publique a recueilli un **nombre total de 292 observations** en *Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton*

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

lien avec l'objet de l'enquête et j'ai rencontré 63 personnes.

Une observation sur le registre dématérialisé a été modérée, observation sans élément d'appréciation objectif sur le contenu de l'enquête, mais utilisant des termes inadéquats.

Il convient de souligner que la plate-forme numérique a totalisé **7152 visiteurs avec 638 téléchargements**. Une association Vallée d'Argenton en Danger (VAD) a remis 2740 signatures contre le projet le dernier jour, ainsi que Vienne Nature des Deux-Sèvres (lettre mise en annexe dans le rapport).

J'ai apprécié les réponses apportées par le porteur de projet et la Communauté de Communes du Thouarsais à mes questions ainsi qu'aux nombreuses contributions (292) formulées par le public.

Le mémoire des réponses au public portant sur le projet de création et l'exploitation d'une sablière apporte une nouvelle approche du sujet, un changement de stratégie et une complète étude préalable concernant les sols agricoles.

Ce changement d'orientation effectué à la suite de questions posées par le public a été un processus constructif qui a visé à renforcer la légitimité du projet.

En intégrant les préoccupations exprimées, en proposant des ajustements clairs et en assurant une communication transparente, le projet a évolué de manière à mieux répondre aux besoins et aux attentes de la population.

Ce faisant, il favorise ainsi une approche collaborative et durable dans la réalisation des objectifs envisagés.

Les contenus des contributions ont été différents, mais complémentaires, plus ou moins nourris d'argumentaires ciblés. Les observations numériques ont permis d'atteindre de nombreuses personnes qui ne seraient pas venues en mairie.

Je constate parmi les 3 délibérations des communes concernées par le projet : 53 votants dont 44 favorables au projet, 5 contre et 4 abstentions.

Rappel du projet

Le projet est de créer une carrière de sables et de graviers alluvionnaires le long de la D159, entre Bouillé-Loretz et Argenton-l'Église. Porté par les entreprises Anjou Travaux Béton (ATB) et Bouchet Travaux Publics, le projet s'étend sur 30 hectares. Environ 78 000 tonnes de sables doivent être extraites du sol, par an, pendant 30 ans.

La sablière permettrait d'approvisionner les industries locales telles que Techni Préfa, à Mauzé-Thouarsais, ainsi que deux centrales à béton situées à Montreuil-Bellay.

Le projet de la sablière se situe sur des surfaces agricoles (ZONE A), une modification du PLUI est demandée en Ac.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

L'ouverture de la sablière impacte directement la mise en compatibilité du PLUI. De nombreux points ont été revus, complétés et apportent de nouvelles mesures de compensation ou d'évitement.

Trois points retiennent mon attention :

Le premier : les surfaces agricoles :

Le projet d'ouverture de la sablière du Thouarsais concerne environ 33,5 ha occupés par des parcelles agricoles exploitées en cultures (blé tendre, prairie en rotation longue, orge d'hiver, autre prairie temporaire de 5 ans ou moins), dont 0,3 ha en friches.

Je rappelle que dans le cadre de la préservation des terres agricoles il est nécessaire :

- de garantir les fonctions économiques primordiales des territoires ruraux,
- d'assurer l'approvisionnement et la sécurité alimentaire des territoires,
- de limiter l'imperméabilisation des sols et par conséquent le risque inondation.

La loi SRU pose les principes d'un urbanisme en favorisant la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces.

Dans le cadre du PLUI, il est prévu de prévoir les risques et mettre en œuvre, à travers l'affectation des sols et à travers le règlement, des moyens destinés à assurer le bon fonctionnement des activités, sans perturbation de la tranquillité des habitants.

Il est regrettable qu'au début de l'enquête publique, l'étude préalable permettant d'étudier et d'évaluer les impacts du projet sur les terres agricoles et sur l'économie n'ait pas été fournie.

Il aurait également été souhaitable d'avoir une analyse du sol avec le rendement des parcelles sachant qu'elles ont été exploitées pendant 15 ans. Selon le rendement de la surface agricole, une étude de compensation financière aurait été bienvenue.

En réponse aux observations formulées par le public et la Chambre d'Agriculture lors de l'enquête publique, la société SABLIERE du THOUARSAIS envisage de modifier son projet en prévoyant un **remblaiement intégral du site**, au lieu d'un remblaiement partiel, lors de la remise en état de la sablière.

Cette opération sera menée avec un soin particulier afin de reconstituer des sols agricoles adaptés notamment à une exploitation céréalière. Pendant l'exploitation, seul un plan d'eau de 2 ha sera aménagé pour les besoins de l'installation de lavage des sables.

Cette approche vise non seulement à répondre aux attentes des parties prenantes, mais également à garantir une contribution pérenne au tissu agricole local.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Lorez - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Les mesures de compensation et les mesures envisagées pour éviter et réduire les impacts négatifs répondent aux nombreuses interrogations sachant qu'avec un PLUI, le changement d'affectation des sols est possible dans la mesure où cela ne compromet pas le potentiel agronomique, biologique ou économique de la ZAP, ce qui est le cas.

Dans l'étude préalable, de nouvelles mesures d'E.R.C. ont été apportées pour lutter contre les impacts climatiques (épisodes sécheresses, gel, grêle et dégradation de la ressource en eau en quantité et qualité).

L'intégralité des terres exploitées sera remblayée afin de permettre un retour à leur vocation agricole initiale. Ce remblayage inclut le respect des niveaux naturels du sol, sans exhaussement et ni remblaiement.

Concernant les sols, l'étude préalable propose une évaluation en s'appuyant sur des indicateurs objectifs tels que la Surface Agricole Utile (SAU), la qualité agro pédologique, les rendements des cultures et les dynamiques territoriales des filières agricoles.

Une attention particulière a été portée aux interactions avec les exploitations avoisinantes, notamment en ce qui concerne les impacts sur la gestion de l'eau, la disponibilité des terres et les perspectives de transmission des exploitations.

L'analyse a révélé que si certaines parcelles présentent des rendements faibles en raison de contraintes naturelles, leur perte définitive ou temporaire pourrait impacter les stratégies économiques des exploitants concernés.

Une remise en état progressive des parcelles est prévue, avec le retour à un usage agricole. Les terres remises en état bénéficieront d'un suivi agronomique pour garantir leur qualité et leur viabilité à long terme.

Par ailleurs, des compensations financières sont envisagées, calculées sur la base des pertes agricoles temporaires et définitives.

Ces compensations représentent une enveloppe globale de 114 000 €.

En conclusion, Le remblaiement intégral du site, associée à l'étude préalable agricole désormais disponible, apportent une réponse aux préoccupations exprimées par la population.

Deuxième point : le bruit et trafic.

La prise en compte du bruit dans le cadre du PLUI montre que l'impact est un enjeu fort. Pour la population la lutte contre les nuisances sonores est prioritaire afin d'éviter une dégradation importante des conditions de vie liées à la santé.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Le transport routier joue un rôle crucial dans l'acheminement des matériaux sur le réseau thouarsais.

Sur les bases des informations mentionnées par le porteur du projet, le trafic imposé devrait occasionner des bruits à minima.

Toutefois dans le cadre de nouvelles mesures le porteur de projet a décidé un contournement du centre ville réservé aux poids lourds et aux engins agricoles, évitant ainsi qu'ils traversent des zones sensibles (comme le centre de Bouillé-Loretz) ou qu'ils empruntent des routes non adaptées et non dimensionnées à leur gabarit.

En revanche dans le cadre de l'amélioration de la déviation des carottages devront être réalisés pour s'assurer de la structure réelle de la chaussée et de son adaptabilité au trafic PL.

Cet aménagement permettra de dévier le trafic hors du secteur critique de la rue Saint-Vincent (église). Il profitera non seulement aux camions de la sablière mais également aux autres poids-lourds et usagers de la route.

En réponse aux différentes contributions, la société SABLIERE DU THOUARSAIS a été à l'écoute du public et propose l'aménagement à ses frais de la rue du Chemin de Fer. Les travaux consisteront à :

- o renforcer la structure de la voie,
- o élargir la chaussée,
- o mettre en place des chicanes et une signalisation adaptée pour assurer la sécurité des usagers.

Néanmoins la densification du trafic des poids lourds pourrait entraîner une augmentation des risques de collisions et il est à noter qu'aujourd'hui ce trafic n'est pas compatible avec l'état actuel de la chaussée et entraîne une problématique concernant la la sécurité routière.

Malgré tout, la production de poussières et de salissures, notamment en sortie d'exploitation doit être pris en compte et devrait entraîner la construction d'un pédiluve.

Par ailleurs, il convient de rappeler que le bilan carbone du projet démontre une baisse de 58 % des émissions de CO2 grâce à la création d'un circuit court d'approvisionnement en sable. Aujourd'hui, le sable est importé de sites situés à plus de 100 kilomètres.

En conclusion, la société SABLIERE DU THOUARSAIS a pris en compte les préoccupations liées à la circulation des camions, aux bruits et à la demande de la population. Grâce aux mesures d'évitement, aux aménagements proposés les impacts globaux seront significativement réduits.

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Le troisième point : l'eau

Dans le cadre des nouvelles mesures proposées par les porteurs du projet, la réduction de la taille du plan d'eau, initialement prévue à 11 hectares est ramenée à 2 hectares.

Les questions sur l'irrigation ne se posent plus, éliminant ainsi les risques de prélèvements d'eau pour la nappe d'accompagnement de l'Argenton en phase de post-exploitation.

Enfin, en réponse à l'avis de la MRAe, un protocole spécifique sur les eaux souterraines et la nappe d'accompagnement devra être établi afin d'en suivre leurs évolutions. Si l'impact de la sablière venait à être constaté sur ce milieu, des mesures correctives pourraient être envisagées.

Concernant les matériaux de remblai utilisés sur l'îlot sud, la société SABLIERE du THOUARSAIS s'engage à limiter les catégories de matériaux inertes aux seules terres et cailloux ne contenant pas de substances dangereuses (code déchet 17 05 04) ainsi qu'aux terres et pierres (code déchet 20 02).

Les matériaux inertes de déconstruction du BTP (béton, brique, tuile, céramique, mélange bitumineux) ne seront pas admis mais envoyés vers les plateformes de recyclage des sociétés ANJOU TRAVAUX PUBLICS et BOUCHET TP.

Cette restriction se substitue à l'utilisation de l'intégralité des matériaux mentionnés dans l'annexe I de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014, tel que présenté en page 34 (chapitre II.6) de la partie 3.1 « Description du projet » du dossier présenté.

L'étude préalable et les nouvelles orientations du projet démontrent que tous les impacts du projet ont été pris en compte avec les objectifs du SAGE du Thouet.

En conclusion, la société SABLIERE DU THOUARSAIS met en œuvre des solutions concrètes pour limiter l'évaporation et apporter un remblai de qualité.

La société SABLIERE du THOUARSAIS a réaffirmé son engagement à prendre en compte les enjeux environnementaux et agricoles dans la conduite de ce projet et à respecter l'ensemble des prescriptions nécessaires pour garantir sa compatibilité avec le territoire concerné.

La participation d'un nombreux public, la qualité des contributions, l'écoute entre les différents acteurs ont permis de trouver ensemble des solutions et démontré la nécessité d'une enquête publique.

En tenant compte de l'avis de la chambre d'agriculture qui, n'ayant pas d'étude *Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton*

préalable à mis un avis défavorable au projet, des nombreuses recommandations de la MRAe, des différents avis des services de l'ETAT, de l'étude du dossier, de l'étude des réponses aux contributions des porteurs de projet et de la Communauté de Communes du Thouarsais.

J'émet, en tant que commissaire enquêteur, après avoir mesuré tous les avantages et inconvénients du dossier et acté les nouvelles réponses apportées par les porteurs du projet :

avis sur la mise en compatibilité du PLUI

Avis favorable

avis sur la demande d'autorisation environnementale de création

et

l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires

Avis favorable

**Devaux Alain
Commissaire Enquêteur**

Alain Devaux. Rapport d'enquête publique demande d'autorisation environnementale de création et l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers alluvionnaires, et la procédure de déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) à Loretz - d'Argenton

Accusé de réception en préfecture
079-247900798-20250204-V1-250204-AT02-DE
Date de télétransmission : 07/02/2025
Date de réception préfecture : 07/02/2025